RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

P.4

Des perspectives économiques et financières 2023-2024 marquées par un contexte de poursuite inflationniste

P.5

> Une croissance mondiale à la stabilité fragile

P.6

> Le contexte national : moindre qu'en 2022 l'inflation reste élevée en 2023

P.8

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP)

> Un redressement des finances publiques lent et incertain

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

P.10

Les premières estimations fiscales et de dotations pour 2024

> Évolution des indicateurs financiers de la Communauté de communes : le potentiel fiscal et le CIF

P.11

> La dotation globale de fonctionnement : deux composantes aux évolutions distinctes mais dont le produit global devrait croître de 30 344 € en 2024

P.12

> Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : un prélèvement constant en 2024

> La fiscalité de la Communauté de communes

P.14

Les budgets du Val de Drôme

> Évolution des comptes administratifs sur les 7 dernières années

P16

> Les recettes de fonctionnement

P.17

> Les dépenses de fonctionnement

P.21

> L'endettement de 2010 à 2023

P.24

> Les charges de personnel

3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

P.28

P.29

> ENJEU 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

P.30

> ENJEU 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

P.31

> ENJEU 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

P.32

> ENJEU 4 : Organiser l'action publique au service du Projet de Territoire

4 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

P.33

> Rester un acteur majeur du quotidien des habitants…

> … et relever les défis auxquels le territoire est confronté

5 ANNEXES

P.34

> Les principales dispositions du PLF 2024 impactant les collectivités locales

P.42

> Autres dispositifs adoptés dans le PLF 2024 par le 49.3

P.46

> Zoom sur l'extension du périmètre des communes en « zone tendue »

PRÉAMBULE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le vote du budget primitif prévu le 19 décembre 2023 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

> Ainsi, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

> Lorsque l'EPCI compte plus de 10000 habitants (la population municipale Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée au 01/2023 est de 30632 habitants), le rapport comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'État dans le département ; il fait l'objet d'une publication. ».

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner les communes dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles. Et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article 16 (Chapitre III) du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 - 2027 mentionne « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. ».

Le budget primitif 2024 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il déclinera les orientations développées ci-après.

1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 2023-2024 MARQUÉES PAR UN CONTEXTE DE POURSUITE INFLATIONNISTE

L'année 2022 avait été marquée par le début de la guerre en Ukraine conjuguée aux effets de la pandémie du Covid-19. La tendance inflationniste qui s'est déclenchée en 2021 s'est poursuivie aboutissant à un taux d'inflation de 5,2% en 2022. Ce niveau exceptionnellement élevé est lié à la reprise économique faisant suite à la crise sanitaire et au contexte géopolitique. Le printemps 2023 a été marqué par un ralentissement de la hausse des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique qu'envisagée par l'INSEE. Il est estimé que d'ici la fin de l'année 2023, le reflux du glissement annuel des prix à la consommation se poursuivrait. L'inflation se situerait encore un peu au-dessus de 4% sur un an en France (décembre 2022 à décembre 2023).

UNE CROISSANCE MONDIALE À LA STABILITÉ FRAGILE

L'OCDE estime à 2,7% la croissance du produit intérieur brut mondial (PIB) pour 2023 contre 3,2% en 2022. Cette modeste croissance devrait être confortée pour atteindre 2,9% en 2024.

Les prévisions de la Banque Mondiale sont plus prudentes, estimant la croissance mondiale en 2023 à 2,1% et à 2,4% en 2024.
Dans la zone euro, la croissance du PIB serait de 0,9% en 2023 et 1,5% en 2024.

Le rebond de l'activité économique en 2021 a pris fin au second semestre 2022. La crise énergétique et la hausse des prix des produits alimentaires ont poussé l'inflation vers des niveaux proches de ceux des années 1980. L'inflation a impacté directement le pouvoir d'achat des ménages. La baisse de la demande est telle que certains pays sont proches de la récession.

Depuis 2022, les Gouvernements ont tenté d'amortir la baisse de revenu ou de limiter les hausses de prix par l'adoption de boucliers. Les banques centrales quant à elles, ont augmenté leurs taux d'intérêt contribuant à accentuer le ralentissement de la demande.

Les pics d'inflation semblent avoir été atteints en 2023, avec 8% dans la zone euro. Cependant le reflux de l'inflation devrait se poursuivre. Ainsi, les prévisions 2024 tablent sur une estimation de 3,2% dans la zone euro.

En matière de dette publique, la hausse des taux d'intérêt pour compenser les effets de l'inflation durable conduira à un accroissement de la charge d'intérêt pour les États qui recourront à la dette pour financer leurs nouvelles dépenses.

Projections de croissance du PIB réel pour 2023 et 2024

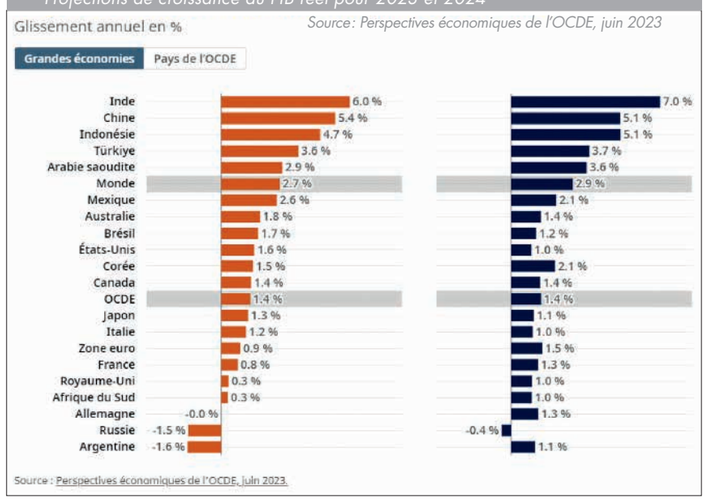

LE CONTEXTE NATIONAL : MOINDRE QU'EN 2022 L'INFLATION RESTE ÉLEVÉE EN 2023

Cependant la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité participent à maintenir à un niveau élevé les prix à la consommation. Sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, les fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement prévu des prix alimentaires. Ces prix restent élevés.

Évolution des prix le long de la chaîne de production des produits alimentaires

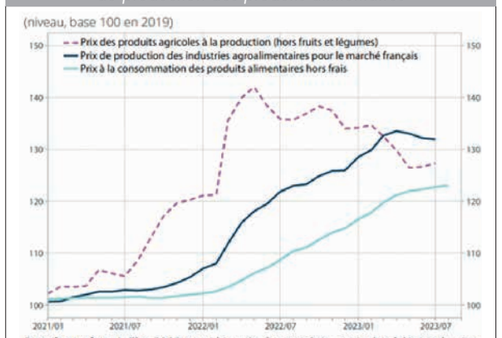

Dernier point : juillet 2023 pour les prix des produits agricoles à la production et les prix de production des industries agroalimentaires, août 2023 pour les prix à la consommmation.
Source : indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP), indice des prix de production de l'industrie (IPPI), indice des prix à la consommation (IPC), Insee.

Inflation d'ensemble et contributions par poste

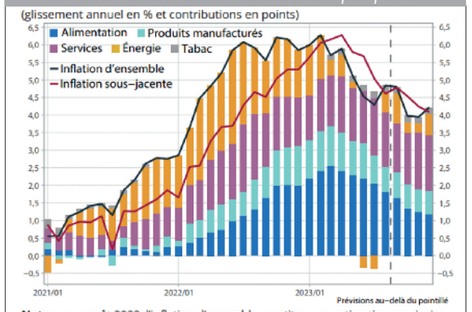

Note : pour août 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire.
Lecture : en août 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. L'alimentation y contribuerait pour 1,8 point.
Source : Insee.

Bien que le niveau d'inflation en 2022 ait été exceptionnellement élevé, celui-ci a marqué un ralentissement en 2023.
L'activité économique nationale a été plus dynamique que prévu.

En 2023, une hausse du PIB très légèrement positive comprise entre 0,8 % et 1 %

Évolution du PIB exprimée en %	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement PLF 2024	1	1,4		
Banque de France / BCE	0,9	0,9	0,7	1
Perspectives économiques de l'OCDE	1	1,2	0,8	1,5
FMI	0,8	1,3	0,8	1,4
INSEE	0,9			
Commission Européenne	1	1,2	0,8	1,3

Emploi et chômage

D'après une note de conjoncture de l'INSEE parue au cours de l'été 2023, au niveau national, le nombre de chômeurs au sens du bureau international du travail augmente de 20 000 (par rapport au trimestre précédent). Le nombre global de personnes concernées est de 2,2 millions.

Cependant, sur l'année le chômage est marqué par une quasi-stabilité de celui-ci. À l'issue du second trimestre de 2023, il s'établissait à **7,15 %** en France métropolitaine.

Évolution du taux de chômage (en %)

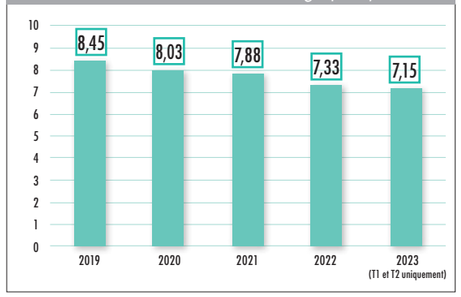

Des taux d'intérêt bancaire en nette hausse

Après une réduction continue des taux d'intérêt, la Banque Centrale Européenne a, en juillet 2022, relevé ses taux directeurs, pour contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro. Ce tournant monétaire majeur a mis fin à la pratique de la politique de taux négatifs. Le taux directeur de la BCE était **Nul** depuis 2016. Relevé à **1,25 %** en septembre 2022, il a été suivi de 9 autres hausses. La dernière décidée le 14 septembre 2023 porte le **principal taux directeur à 4,5 %.**

Le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression impacte nécessairement les collectivités.

Le corridor des taux d'intérêt à court terme en zone euro (en %)

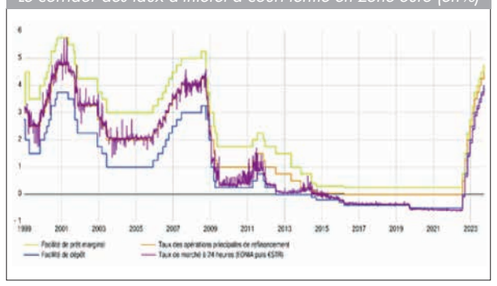

Alors que les collectivités locales se finançaient depuis plusieurs années à des taux très bas, les taux d'intérêt ont continué d'augmenter en 2023 (incidence de la révision de la politique des taux de la BCE).

LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (LPFP)

UN REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES LENT ET INCERTAIN

La présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022).

Le Haut Conseil des Finances Publiques précise que « le Gouvernement prévoit que le ratio de dette publique, après avoir baissé en 2023 grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur, ne se réduirait pas en 2024. La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses. Ainsi la France, qui a vu sa position d'endettement relatif au sein de la zone euro se dégrader au cours des dernières années, conserverait en 2024 un niveau d'endettement élevé. ».
La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 avait été rejeté par l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement l'a à nouveau présenté à l'Assemblée Nationale le 26 septembre 2023 en :
> Actualisant les prévisions 2023-2027,
> Supprimant les dispositions rejetées par le Parlement visant à réinstaurer la contractualisation des collectivités locales.

Le texte a été adopté le 29 septembre en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Le texte a été examiné en séance publique par le Sénat lundi 16 octobre.

Comparaison et évolution de la trajectoire du déficit

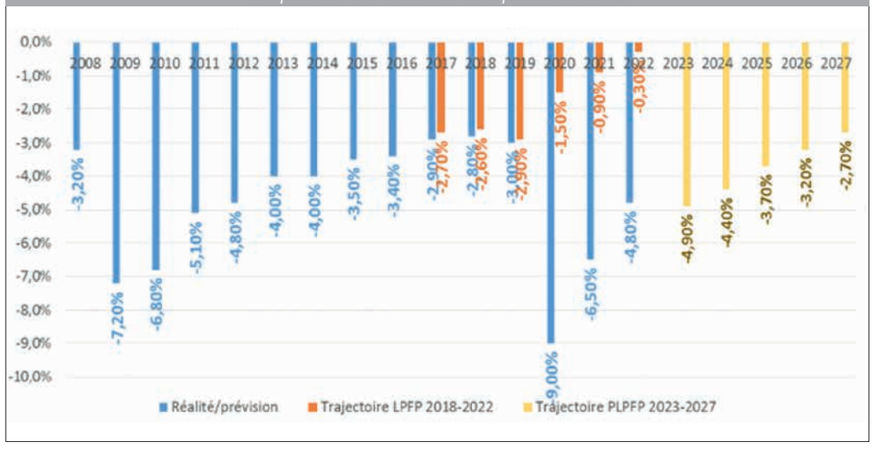

Vers une réduction lente du déficit budgétaire...

Alors que la trajectoire de redressement des finances publiques devait initialement parvenir à l'horizon 2027 à un déficit budgétaire inférieur à **3% du PIB**, le PLFP 2024 affiche une trajectoire moins ambitieuse avec un déficit de 4,9 % du PIB.

Dans le PLFP proposé, l'État porterait plus de la moitié de la réduction du déficit public.
Les collectivités locales porteraient 19 % de cette baisse, contre 24 % dans la précédente Loi de programmation.

	Solde 2023 En points de PIB	Solde 2027 En points de PIB	Contribution à la réduction du déficit public En points de PIB	Part dans la réduction du déficit public
État (APUC)	- 5,40	- 4,10	1,10	52,4 %
Collectivité (APUL)	- 0,30	0,40	0,40	19,0 %
Sécurité Sociale (ASSO)	0,70	1,00	0,60	28,6 %
Total	- 4,90	- 2,70	2,10	100 %

Parallèlement à une réduction très lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique se caractériserait par une croissance significative sur la période 2023-2027. Ainsi les dépenses publiques 2023 sont estimées à 1 673 Md€ dont 312 Md€ relatives aux administrations publiques locales. En 2027, elles sont estimées à 1 844 Md€, soit une progression de 174 Md€ entre 2023 et 2027.

Décomposition de l'évolution des dépenses publiques (Md€)

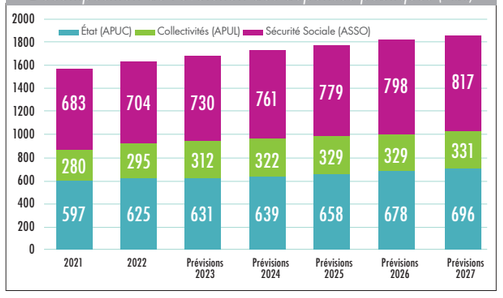

L'article 13 de la LPFP 2023-2027 intègre la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, à périmètre constant. De surcroît, l'article précise que hormis le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, **les concours financiers font l'objet d'un plafonnement sur toute la durée de la présente Loi de programmation c'est-à-dire jusqu'en 2027**.

Évolution prévisionnelle des concours financiers de l'État (Md€)

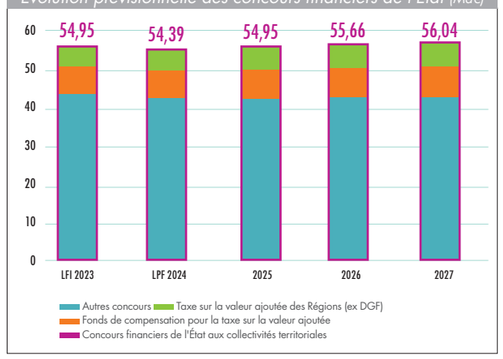

La non-reconduction du pacte de confiance

Dans le texte du PLFP adopté le 29 septembre 2023, le dispositif de contractualisation qui reprenait les dispositions des contrats Cahors en réduisant le seuil des dépenses de fonctionnement n'a pas été réintroduit par le Gouvernement.

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

LES PREMIÈRES ESTIMATIONS FISCALES ET DE DOTATIONS POUR 2024

ÉVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE POTENTIEL FISCAL ET LE CIF

Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal de la Communauté s'établit à 12,65 M€ fin 2023 soit 388 € par habitant, il est supérieur à celui de sa catégorie qui se situe à 307 € par habitant. Soit un écart de +20,8 %. Cet indicateur compare la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.

Évolution du potentiel fiscal de la Communauté entre 2021 et 2023 (en € par habitant)

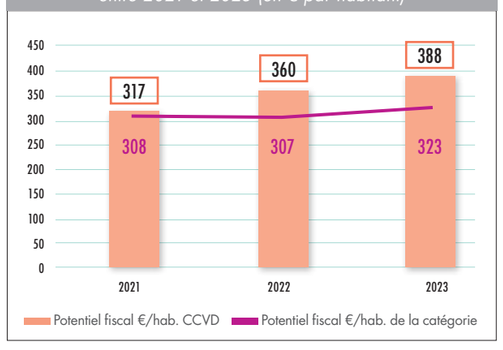

Le coefficient d'intégration fiscale : un niveau de compétences exercé par la Communauté de communes supérieur aux EPCI de la même catégorie

Cet indicateur financier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il perçoit et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leur groupement. Le CIF constitue aussi un indicateur permettant de mesurer la part des compétences exercées au niveau du groupement : plus il est élevé plus l'intercommunalité exerce de compétences au bénéfice du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité est de 44,18 % en 2023, il est supérieur de 11,1 % à celui de la strate (39,78 %).

Évolution du CIF de la Communauté

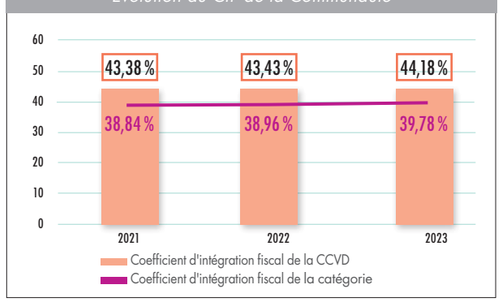

Le revenu moyen par habitant du territoire : un revenu inférieur au revenu moyen national

Le revenu est un indicateur pris en compte par l'État dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Celui-ci est un indicateur de charges pesant sur la Communauté.

En 2023, le revenu moyen par habitant de la Communauté est de 15 023 € par habitant, il reste inférieur de 6,1 % par rapport au revenu moyen national.

Évolution du revenu moyen de la Communauté (en € par habitant)

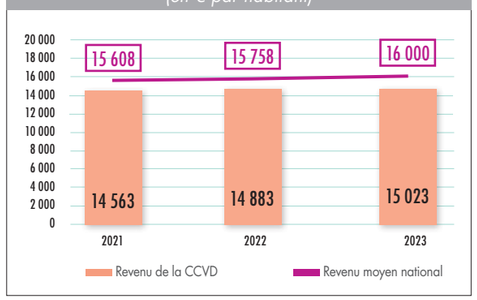

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DEUX COMPOSANTES AUX ÉVOLUTIONS DISTINCTES MAIS DONT LE PRODUIT GLOBAL DEVRAIT CROÎTRE DE 30 344 € EN 2024

EN EUROS	2023	2024	Écart en €	Écart en %
Dotation d'intercommunalité	262 223	314 668	52 445	20,0 %
Dotation de compensation	942 996	920 896	- 22 100	- 2,3 %
Dotation Globale de Fonctionnement	**1 205 219**	**1 235 563**	**30 344**	**2,5 %**

- **La dotation d'intercommunalité** de la Communauté est estimée à 314 668 € en 2024 (à population constante).
- S'agissant de la simulation de **la dotation de compensation**, elle devrait s'élever à 920 896 €, soit une réduction de 2,3 % par rapport au montant 2023.

LA DGF DE LA COMMUNAUTÉ DEVRAIT AUGMENTER DE L'ORDRE DE 2,5 % EN 2024, SOIT DE 30 K€.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : UN PRÉLÈVEMENT CONSTANT EN 2024

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds qui représente à l'échelle de l'ensemble intercommunal (communes + communauté de communes) en 2023, un prélèvement de 318 k€.

La part réglée par la Communauté de communes s'est élevée à 140 k€ contre 124 k€ en 2022.

La Communauté de communes qui a voté la répartition du FPIC selon la règle de droit commun est ainsi contributrice au FPIC.

Pour 2024, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait être proche de celui de 2023 tant pour les communes que pour la Communauté de communes.

EN €	2023	Prévision 2024
FPIC de l'ensemble intercommunal	**- 317 701**	**- 325 644**
Évolution	10,84 %	2,50 %
Part EPCI	**- 140 365**	**- 143 875**
Évolution	12,76 %	0 %
Part à répartir entre les communes	**- 177 336**	**- 181 769**
Évolution	9,37 %	2,50 %

LA FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiscalité		Données définitives 2022	Données provisoires 2023	Estimation 2024	Écarts €	Écarts %
Taxe d'habitation	Bases	4 231 043	4 531 447	**4 708 173**	176 726	3,9 %
	Taux	10,89 %	10,89 %	**10,89 %**		
	Produit	460 761	493 475	**512 720**	19 246	3,9 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	37 602 485	40 416 000	**41 832 755**	1 416 755	3,5 %
	Taux	3,32 %	3,40 %	**3,40 %**		
	Produit	1 248 403	1 374 144	**1 422 314**	48 170	3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	1 453 960	1 566 000	**1 627 074**	61 074	3,9 %
	Taux	4,83 %	4,83 %	**4,83 %**		
	Produit	70 226	75 638	**78 588**	2 950	3,9 %
Fraction de TVA	Part liée à réforme de la taxe d'habitation	5 558 051	5 697 002	**5 976 155**	279 153	4,9 %
	Part liée à la réforme de la CVAE part fixe		1 533 835	1 533 835	0	0,0 %
	Part liée à la réforme de la CVAE part variable		99 572	97 581	-1 991	-2,0 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		1 541 219				
Cotisation foncière des entreprises	Bases	11 019 132	11 684 000	**11 917 680**	233 680	2,0 %
	Taux	26,81 %	27,24 %	**27,24 %**		
	Produit	2 954 229	3 182 722	**3 246 376**	63 654	2,0 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		365 801	381 537	**391 075**	9 538	2,5 %
Taxe sur les surfaces commerciales		174 016	174 016	**178 366**	4 350	2,5 %
Taxe additionnelle au foncier non bâti		43 737	54 855	**56 226**	1 371	2,5 %
Allocations compensatrices de CVAE		1 210				
Allocations compensatrices de foncier hors locaux industriels		2 469	2 196	**2 196**	0	0 %
Allocations compensatrices de CFE hors établissements industriels		82 931	86 325	**86 325**	0	0 %
Allocations compensatrices des locaux industriels (CFE et TFB)		780 029	778 045	**808 389**	30 344	3,9 %
Total des ressources fiscales		**13 283 082**	**13 933 361**	**14 390 146**	**456 785**	**3,3 %**
Évolution en €		946 751	650 280	**456 785**		
Évolution en %		7,7 %	4,9 %	**3,3 %**		

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS

> Revalorisation forfaitaire des bases fiscales
Le contexte inflationniste devrait avoir, une nouvelle fois, un impact sur la **revalorisation forfaitaire des bases fiscales** en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Aussi, les simulations portent sur une revalorisation forfaitaire de **3,9 %** contre **7,1 %** en 2023.
Il en découlerait :

> *Une augmentation de* **19 246 €** *de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

> *Pour le foncier bâti le produit fiscal devrait s'accroître de* **+ 48 170 €** *en tenant compte de la revalorisation forfaitaire*[1] *sans intégrer le dynamisme des bases fiscales.*

Il est précisé que les taux d'évolution définitifs seront connus en décembre.

> Contribution foncière des entreprises :
Pour la CFE, il a été retenu une hypothèse plus prudente sur les bases fiscales avec un accroissement de **2,0 %** du produit générant une ressource supplémentaire de **63 654 €**.

> Fraction de TVA liée à la réforme de la taxe d'habitation :
Il est retenu une hypothèse d'évolution de 4,9 % de la fraction de TVA reversée par l'État en compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci porterait une augmentation de **279 153 €**.

> Fraction de TVA relative au remplacement de la CVAE :
Il est estimé pour 2023, un montant de **1 533 835 €** au titre de la fraction de TVA de remplacement de la CVAE[2]. Il s'agit encore pour l'heure d'estimation. Les montants définitifs de la TVA collectée en 2023 ne seront connus qu'au premier trimestre 2024.
Pour 2024, seule la part variable connaîtra une variation, soit **6 %** de la fraction.

Nous ne disposons pas des données permettant de simuler le montant 2024 de la part variable de cette fraction. Par prudence, le montant estimé pour 2024 retient le montant prévisionnel 2023 minoré de 2 %.

> Allocations compensatrices :
S'agissant des allocations compensatrices de CFE et de TFPB relatives à la compensation au titre des bases exonérées des locaux industriels, il a été appliqué une dynamique de **+ 3,9 %** liée à notre actuelle prévision de la revalorisation forfaitaire soit **+ 30 344 €**.

> Autres :
Une progression de **+ 9 538 €** de l'IFER.

SYNTHÈSE D'ÉVOLUTIONS DES PRODUITS FISCAUX ET DOTATIONS POUR 2024

> GLOBALEMENT, IL EST ESTIMÉ UNE AUGMENTATION PRUDENTIELLE DES RESSOURCES FISCALES[3] DE L'ORDRE DE 3,3 % SOIT + 456 785 €.

1 - Cette estimation tient compte d'une révision du montant 2023, au 12/09/2023 il a été estimé une fraction de TVA pour la CCVD de 5 817 615 € soit + 5% par rapport à 2022. Mais cette évolution a été revue par le PLF 2024 qui précise que l'évolution entre 2022 et 2023 de la fraction de TVA ne pourrait être que de +2,5%. Ainsi, la simulation 2024 porte sur une correction de l'évolution du prévisionnel 2023 majoré de + 4,9% (dernière estimation du Gouvernement).
Ce sont ainsi 4% qui sont retenus dans les simulations.

2 - Hors TEOM dont l'évolution serait également de l'ordre de 4%.

LES BUDGETS DU VAL DE DRÔME

ÉVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS SUR LES 7 DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution des comptes d'exercice (sans report des résultats antérieurs) du budget général de la Communauté de communes depuis 8 ans montre une croissance progressive des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, en lien avec les nouvelles compétences exercées par la collectivité. Cependant, les bilans de la section de fonctionnement montrent une variabilité significative du résultat.

Section de fonctionnement

On peut analyser ce résultat positif de fonctionnement de l'année 2022 de 124 989 € par rapport aux années précédentes :

> **En 2017 :** fiscalité sur la fibre (339 700 €) mais la dépense correspondante n'a pas été appelée. Reprise de provisions à hauteur de 380 000 €.

> **En 2018 :** -100 000 € de résultat du service de gestion des déchets. Pas de reprise sur provisions. Première année de collecte et de reversement de 193 000 € de Taxe GEMAPI aux syndicats de rivière et la traduction du renforcement des actions de la collectivité.

> **En 2019 :** majoration de la DGF 125 000 € et augmentation des compensations d'exonérations fiscales de l'État + 100 000 €.

> **L'exercice 2020** est exceptionnel au regard de la crise sanitaire : une partie des actions prévues a dû être reportée en 2021 alors que certains acomptes des subventions correspondantes sont déjà encaissés sur cet exercice.

Près de 400 000 € de dépenses imprévues liées à la COVID (achats masques population et agents / gel hydro / remise des loyers aux entreprises 30 500 € / abondement au fonds régional pour soutenir les entreprises du territoire à hauteur de 124 140 € / recettes en moins 92 000 € de produits des services).

Encaissement de subventions de la CAF à hauteur de 300 000 € pour compenser les pertes de recettes liées à la fermeture des structures pendant le confinement.

> **Concernant 2021 :**
Impact flotte véhicules (hausse coût carburant + réparation véhicules).
Frais de personnel + 800 k€ / 2020.

> **L'année 2022** a été caractérisée par l'augmentation des dépenses d'Énergie (+ 110 384 k €) et celle du point d'indice en juillet 2022 (+ 141 300 €).
L'inflation sur les produits alimentaires a accentué les dépenses de la cuisine centrale Pignal, ouverte depuis septembre 2021 (+ 48 459 €).
Alourdissement du coût des prestations de traitement des déchets (+ 97 913 €) : augmentation des quantités collectées ainsi que du coût des marchés.

Comptes administratifs du fonctionnement en €

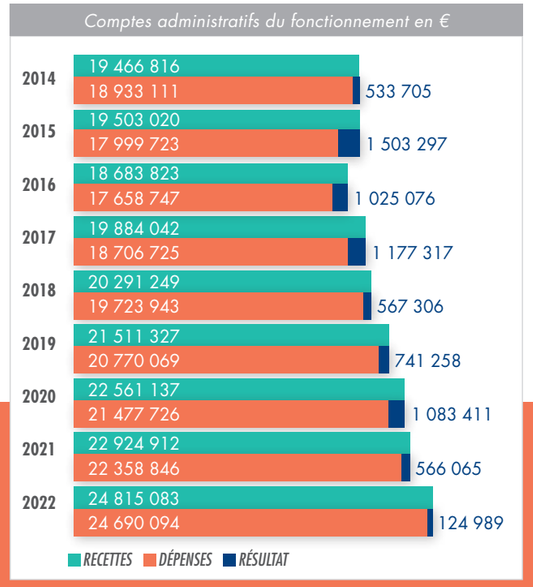

Comptes administratifs de l'investissement en €

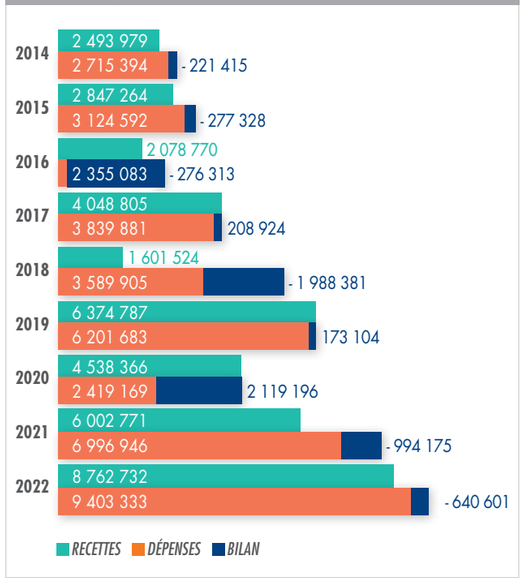

Section d'investissement

L'évolution des comptes annuels en section d'investissement montre une croissance progressive des opérations d'investissement, avec comme pour la section de fonctionnement, une variabilité significative du résultat, déficitaire 4 années sur 8.

Pour **2018**, le résultat était significativement déficitaire de près de 2 millions d'euros.
Ceci s'expliquait notamment par la couverture d'emprunts qui n'avait été réalisée qu'en janvier 2019.

En **2019**, le montant d'emprunt a pu être défini en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.

Concernant les années **2020** et **2021**, les dépenses d'équipement et notamment les travaux prévus sur les opérations de la déchèterie située à Livron et du centre sportif à Loriol ont été retardés et majoritairement reportés en 2021, or le recours à l'emprunt lié à l'opération « Déchetterie de Livron » n'a pu être reporté en 2021 et a été encaissé fin décembre 2020 pour 1 368 931 €.
La Communauté de communes a perçu en 2020 des subventions concernant des dépenses TEPCV réalisées en 2018 et 2019 pour 340 000 €.

En **2022** : Solde dépenses de construction et aménagement nouvelle déchèterie de Livron (960 k€) subventions perçues (327 k€) le solde des subventions ne sera perçu qu'en 2023 (450 k€).

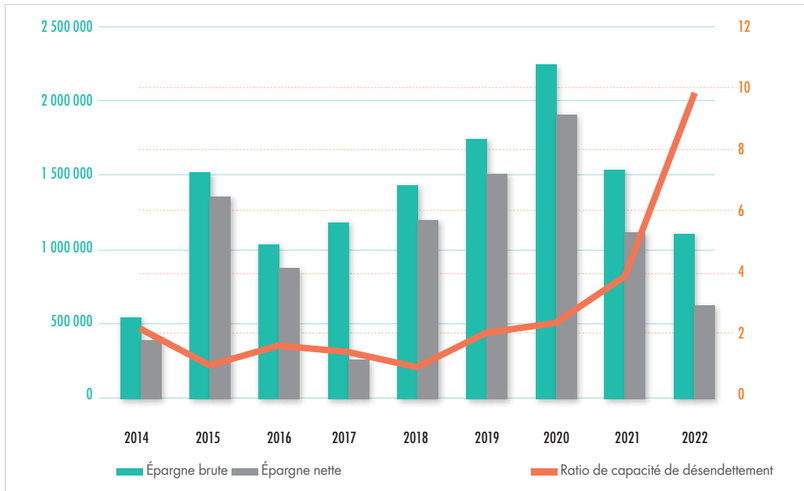

Compte tenu du recours à l'emprunt réalisé en 2022, la capacité de désendettement est portée à 9,78 années au 31/12/2022

Ratios financiers

> **Épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement *(Recettes réelles-dépenses réelles).*

> **Épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

> **Capacité de désendettement** exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la Communauté de communes pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits de la fiscalité directe

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisionnel	Écarts 2023/2022	Écarts 2022/2018
CVAE*	1 173 894	1 342 186	1 355 155	1 406 785	1 541 219		- 1 541 219	- 1 173 894
TASCOM	183 768	186 983	183 312	167 957	167 005	178 366	11 361	- 5 402
IFER	269 653	258 964	278 481	301 352	305 879	391 075	85 196	121 422
CFE	3 267 505	3 303 260	3 438 231	2 827 142	2 954 194	3 246 376	292 182	- 21 129
TH**	5 090 966	5 233 734	5 284 888	453 079	468 481	512 720	44 239	- 4 578 246
TF	831 558	859 166	1 270 862	1 195 529	1 242 809	1 422 314	179 505	590 756
FNB	67 523	68 828	69 610	68 122	70 277	78 588	8 311	11 065
TEOM	3 803 761	3 818 063	3 999 319	3 980 803	4 081 126	4 162 749	81 623	358 988
Total	**14 688 628**	**15 071 184**	**15 879 858**	**10 400 769**	**10 830 990**	**9 992 188**	**- 838 802**	**- 4 696 440**

**CVAE : réforme de la CVAE, à compter de 2023 le produit de la CVAE ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, dont le montant est estimé pour 2023 à 1 633 407 €*

***TH : réforme de la taxe d'habitation, à compter de 2022 le produit de la TH (résidences principales) ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, estimée pour 2023 à 5 976 155 €*

En 8 ans les produits liés à la fiscalité locale diminuent globalement de 18,14% du fait de la disparition de la taxe d'habitation qui représentait 1/3 des ressources fiscales.

Cette diminution nécessite de mesurer la part liée à l'évolution des bases qui est le reflet des décisions prises lors des différentes lois de finances mais aussi du dynamisme du territoire, à la fois économique mais également résidentiel.

Évolution des taux de fiscalité

BASES	TAUX 2014	TAUX 2023	Rappel Taux 2022	Taux moyen de la strate au plan national 2022
Taxe Habitation	9,95	10,89	10,89	9,02
Foncier Bâti	0,89	3,40	3,32	3,69
Foncier non bâti	4,83	4,83	4,83	8,59
TEOM	10,80	11,44	11,44	11,66
CFE	25,59	26,81	26,81	26,61

Évolution des bases fiscales

BASES	VALEUR 2014	VALEUR 2022	Valeur 2023 prévisionnelle	Évolution des bases entre 2022 et 2023	Évolution des bases entre 2014 et 2023
Taxe Habitation	40 209 321	4 231 043	4 531 447	7,10 %	- 88,73 %
Foncier Bâti	33 165 928	37 602 485	41 832 755	11,25 %	26,13 %
Foncier non bâti	1 361 744	1 453 960	1 627 074	11,91 %	19,48 %
TEOM	30 856 773	35 765 436	38 633 582	8,02 %	25,20 %
CFE	11 232 332	11 019 132	11 917 680	8,15 %	6,10 %
Total des bases	**116 826 098**	**90 072 056**	**98 542 538**	**9,40**	**- 15,65**

L'ensemble de ces ajustements fiscaux porte sur les recherches d'équilibres pour les actions suivantes :

- **2014 :** **216 500 €** pour la Petite enfance, compétence nouvelle
- **2015 :** **652 402 €** répartis entre la nouvelle compétence fibre pour **339 700 €**, **200 000 €** pour absorber l'évolution des coûts de traitement des ordures ménagères et **116 702 €** pour des actions de développement
- **2016 :** **113 900 €** pour le développement de la compétence Petite enfance
- **2017 :** **405 000 €** répartis entre le développement de la compétence Petite enfance pour **280 000 €** et **125 000 €** pour le renforcement d'actions de développement
- **2018 :** **40 000 €** pour l'aide à l'immobilier d'entreprise
- **2019 :** Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- **2020 :** **410 000 €** répartis pour ajuster notamment les postes nécessaires au sein des services ressources non fiscalisés lors des transferts des compétences
- **2021 :** Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- **2022 :** Pas d'évolution fiscale votée par les élus
- **2023 :** **30 371 €** dans le cadre de la répartition du transfert des charges liées aux bâtiments de la petite enfance

L'évolution des concours financiers de l'État

Depuis la mise en place de la réduction du déficit public par la réduction des dotations aux collectivités, la Communauté s'est vue amputée de dotations de l'État à hauteur de **1 116 773 €**.

CRITÈRES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	31 793	32 063	32 317	32 572	32 876	33 046	30 960	31 091	32 564
Dotation Interco	506 324	254 030	96 873	56 533	180 818	199 928	214484	236 972	262 223
Dotation de compensation	1 119 309	1 097 650	1 067 149	1 044 865	1 044 865	1002209	969 776	948 503	942 996
Total DGF	**1 625 633**	**1 351 680**	**1 164 022**	**1 101 398**	**1 225 683**	**1 202 137**	**1 184 260**	**1 185 475**	**1 205 219**
Différence (+ ou -)	- 311 244	- 273 953	- 187 658	- 62 624	124 285	- 23 546	- 17 877	1 215	19 744
en %	- 16,10 %	- 16,85 %	- 13,88 %	- 5,38 %	11,28 %	- 1,92 %	- 1,49 %	0,10 %	1,67 %
Total DGF/hab.	51,13	42,16	36,02	33,81	37,28	36,38	38,25	38,13	37,01

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les concours financiers de la Communauté de communes vers l'État (FNGIR, FPIC)

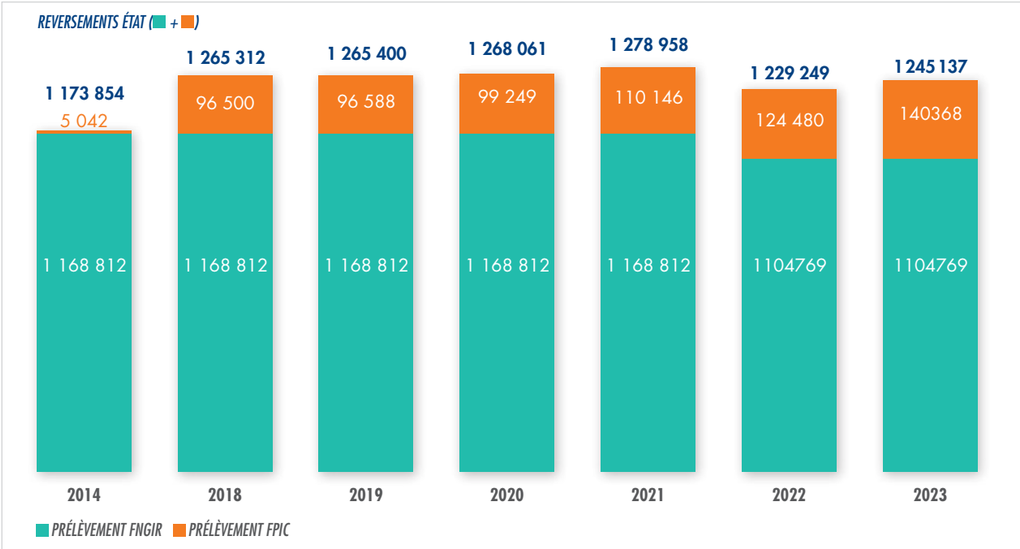

Le concours financier de la Communauté de communes vers l'État porte sur deux mécanismes :
1) le FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
2) et le FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il est à noter que le départ des 6 communes du canton de Bourdeaux a conduit la Communauté de communes à devenir contributeur au FPIC à compter de l'exercice 2014.

Cette contribution instaurée en 2014 a pratiquement été multipliée par 28 en 10 ans.

Ainsi, le montant des prélèvements de l'État demeure quasi constant entre 2014 et 2023 alors même que le périmètre de contribution (de 36 communes à 29 communes) a diminué.

Il est ainsi passé de 0 €/habitant en 2010 à **38,24 €**/habitant/an en 2023.

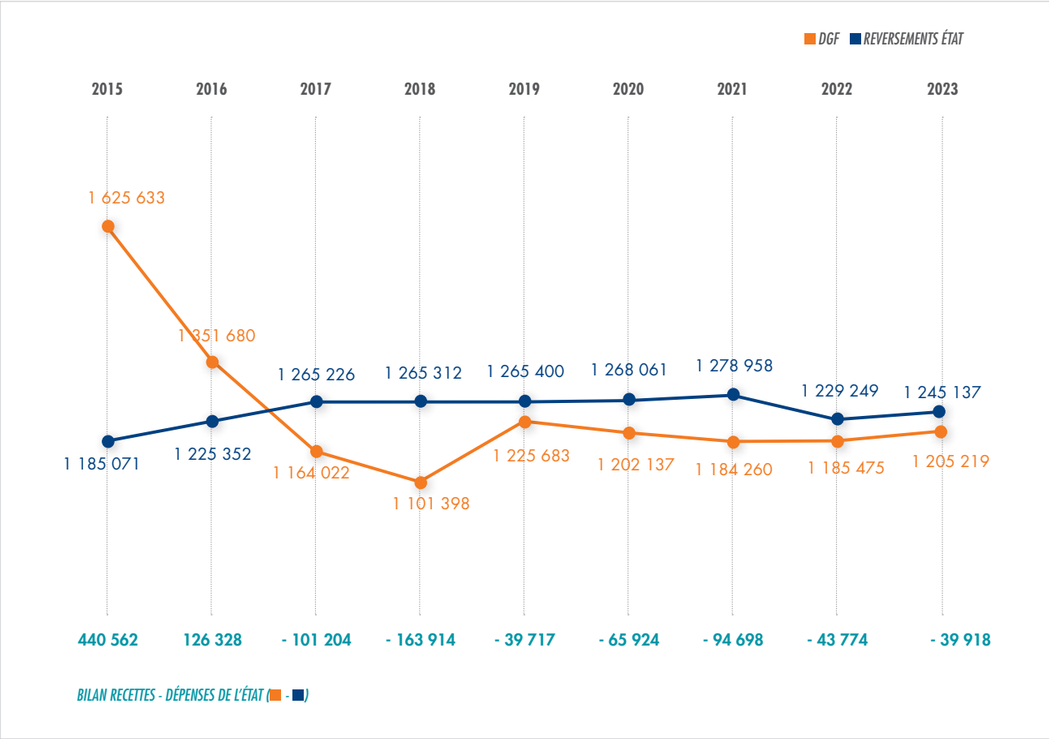

ZOOM SUR LA BALANCE RECETTES - DÉPENSES DES FONDS D'ÉTAT

Depuis 2017 la balance recettes-dépenses des fonds d'État devient négative : c'est-à-dire que les contributions versées à l'État sont supérieures aux dotations perçues par l'intercommunalité.

Ainsi en 2023 la Communauté de communes verse à l'État « une contribution » de 1,22 €/hab.
(pour rappel en 2010 les recettes de l'État représentaient environ 80 €/hab.).

Les concours financiers de la Communauté de communes vers les communes membres

Malgré une diminution des concours de l'État depuis 2010 et une augmentation des prélèvements de l'État depuis 2011 (FNGIR et FPIC) la Communauté maintient son soutien aux communes au travers du reversement des AC (attributions de compensation) fixé à **3 348 241 €, soit 102 €/hab./an**.

En 2023 l'enveloppe globale de la DSC reste quasiment constante par rapport à la DSC versée en 2021 malgré la modification des critères de répartition à 2 reprises :

- En novembre 2021, le conseil communautaire modifie – à compter de 2022 – les critères de répartition permettant de prendre en compte de nouveaux éléments réglementaires (délibération du 23/11/2021). Ainsi la DSC est augmentée de 53 046 € portant l'enveloppe totale à 526 989 €.
- En mai 2022, le conseil communautaire valide la proposition de la CLECT, de financer en partie le transfert de compétences des bâtiments petite enfance, de manière solidaire, en réduisant la DSC de 47 000 €. L'enveloppe globale de la DSC est ainsi ramenée à 479 989 €.

(Il est à noter que 2018 correspondait à la dernière année de mise en œuvre du mécanisme de reprise des reversements aux syndicats « Rivière » et qu'à compter de 2019, ces dépenses ne seront plus déduites de la DSC reversée aux communes.)

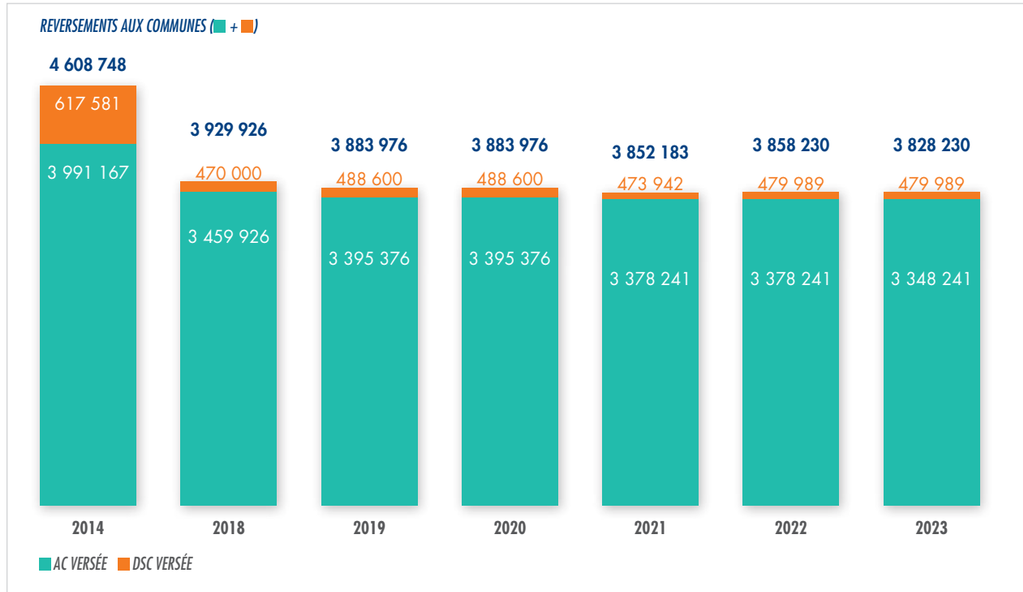

Depuis 2019, le montant des AC négatives reste stable (AC négatives compensées 19 074 € – AC négatives 14 310 €). Elles s'expliquent par des transferts de compétences des communes vers l'EPCI, chiffrés par la CLECT et par la sortie de la Commune de Puy-Saint-Martin du périmètre de la Communauté de communes.

Il ne s'agit pas de ressources supplémentaires puisqu'elles financent des compétences assumées et développées par la Communauté de communes.

Bilan des concours financiers de la Communauté de communes à l'État et aux communes membres

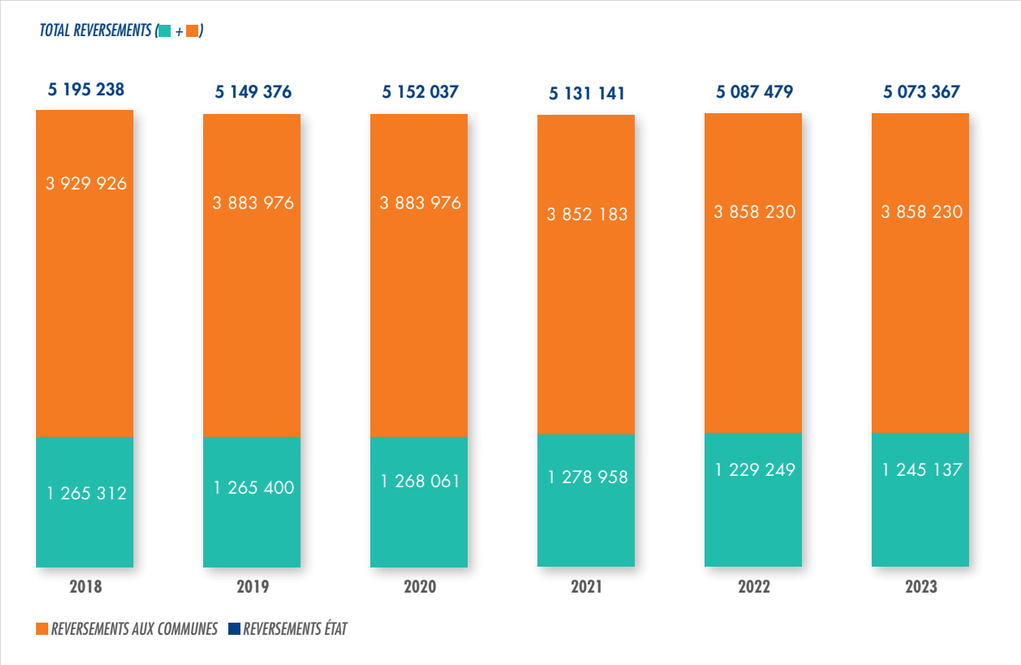

La charge globale des reversements de la Communauté de communes vers les communes et l'État représentera **5 073 367 €** en 2023 soit 87 % du produit correspondant à la fraction de TVA – perçue en substitution du produit de taxe d'habitation depuis 2021.
Cette charge correspond à **155,79 €/hab./an**.

Structure de développement par essence, les ressources de la Communauté de communes sont constituées de fiscalité, de DGF, d'une fraction de la TVA reversée par l'État en compensation des pertes de ressources liées à la taxe d'habitation et de financements extérieurs en lien avec les appels à projets et la capacité d'ingénierie des services.

L'ENDETTEMENT DE 2010 À 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de la Communauté de communes (tous budgets confondus) comporte 32 emprunts et représente un capital restant dû de **18 083 016,76 €**.

Structure de la dette par type de taux

La dette de la Communauté ne présente aucun produit structuré.

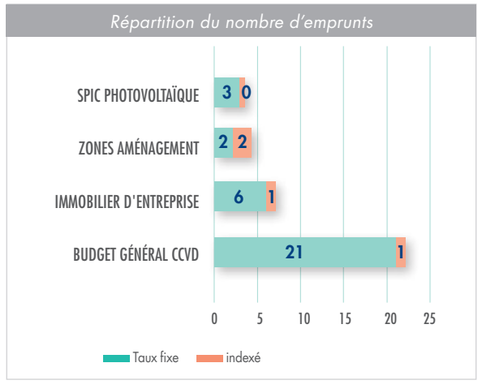

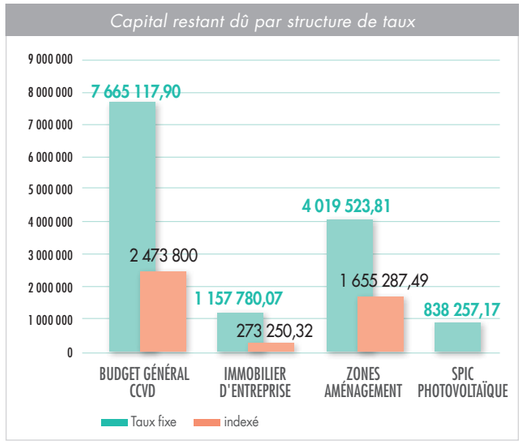

L'évolution du capital restant dû

L'évolution du capital restant dû, tous budgets confondus, représente à ce jour l'équivalent de **555,30 € / hab**.
Il est à noter que le capital restant dû concerne :

- l'aménagement des zones d'activités pour un montant de 5 674 811 € (financé par la vente in fine des parcelles aménagées),
- la construction et l'aménagement de locaux destinés à la location de professionnels pour un montant de 1 431 030 € (financés par les loyers),
- la construction des installations photovoltaïques (service public industriel et commercial) pour 838 257 €,
- les dépenses d'équipement portées par le budget général (construction centre technique, gymnase Dojo, déploiement fibre, déchèterie Livron, acquisition foncier…) 10 138 917 €.

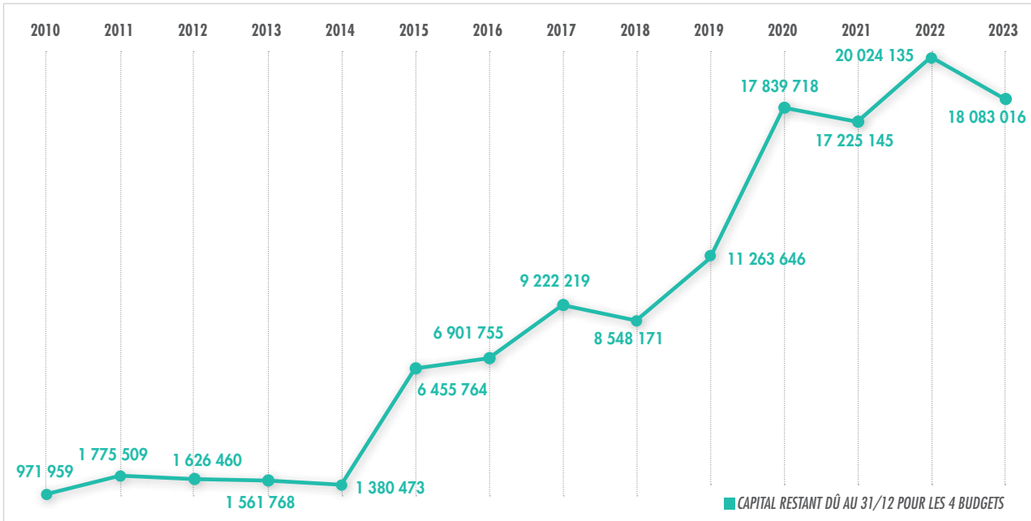

L'analyse de la dette actuelle de la Communauté de communes au sein des 4 budgets, montre que ceux faisant l'objet :

- soit d'un portage à court terme des emprunts comme les zones d'activités,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des loyers - budget bâtiments,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des recettes liées à la revente d'électricité –budget SPIC photovoltaïque– **représentent 44 % du stock de dette.**

Répartition du capital restant dû au 31/12/2023

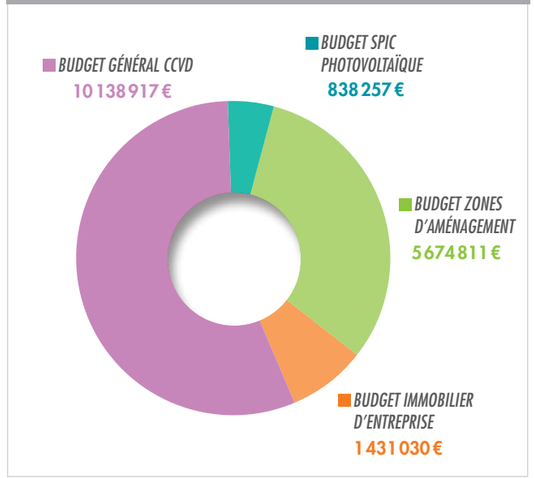

Répartition des emprunts par budget

> Emprunts du budget général

Les emprunts de ce budget représentent en 2023, une annuité de 898 622,96 €.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

> Emprunts du budget zones

Le budget zones est un budget annexe qui permet de financer une partie de la compétence économie. Il est exclusivement basé sur l'acquisition de terrains, leur aménagement en zone d'activités et leur revente à des entreprises pour installation ou extension.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 sur ce budget.

Les emprunts de ce budget représentent en 2023, une annuité de 770 910,92 €.
Le capital restant dû pour le budget zones concerne la zone de Confluence pour 59 %, l'Écosite pour 16 %, Drôme Cailles 12 % et les autres zones d'activités pour 13 %.

> Emprunts du budget bâtiments

Le budget bâtiments présente la particularité d'être assorti de recettes liées essentiellement à la perception de loyers,
les emprunts de ce budget représentent en 2023 une annuité de 231 377,93 €.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

> Emprunts du budget photovoltaïque (SPIC)

Les emprunts de ce budget représentent en 2023, une annuité de 81 905,02 €.
Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

Répartition des annuités

Répartition de l'annuité d'emprunt par budget en 2023

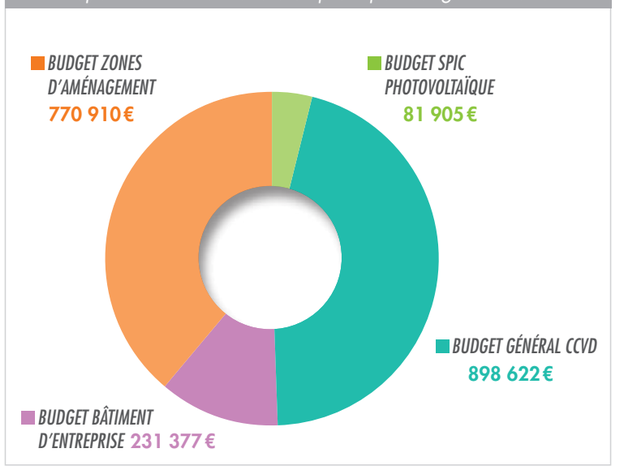

Perspectives d'endettement

Les projets d'investissement, définis notamment par les 4 enjeux du Projet de Territoire sont destinés à participer activement au développement des politiques que conduit la Communauté et à améliorer la qualité du service rendu auprès de la population.

La Communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.
En ce qui concerne le financement de la déviation, après un report en 2023, 2024 devrait être l'année de la 1re contribution à la déviation sauf accord avec l'État et la Région.

Le recours à l'emprunt en 2024 sera étudié afin de poursuivre la dynamique de désendettement (recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé en 2024).

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs de l'intercommunalité

Évolution de l'effectif : agents stagiaires et titulaires de la FPT de 2005 à 2023

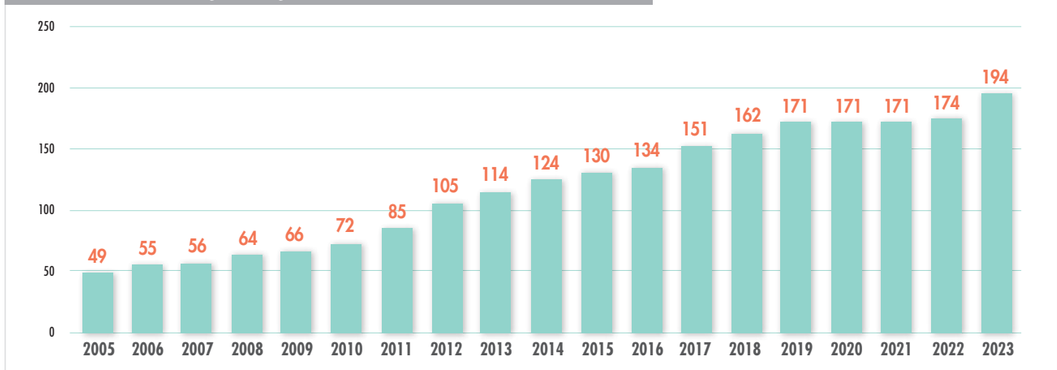

Photographie au 1er janvier de l'année N (soit 194 au 01/01/2023)

L'effectif d'agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale a fortement évolué depuis 2005 : 194 agents au 01/01/2023.

> ÉVOLUTION DE 2022 PAR RAPPORT À 2023

Elle repose principalement sur la volonté de déprécariser un nombre important d'agents au sein de la direction Petite enfance (14 agents mis en stage), notamment en organisant de manière différente les remplacements dans l'ensemble des EAJE.
Au sein de cette même Direction, 6 agents contractuels ont été titularisés, suite à réussite à concours.
Nous pouvons aussi noter :

> Au sein de la Direction des affaires juridiques et achats le recrutement par voie de mutation d'un Chargé des marchés publics qui soutient la sécurité juridique de la Communauté de communes et peut accompagner les communes dans le cadre de la mutualisation.

> Au sein de la Direction du développement économique la titularisation d'un agent contractuel au service Agriculture (Chargée de mission Alimentation et Agriculture), suite à réussite à concours.

> D'autres agents, contractuels, ont aussi été titularisés par la voie directe (agents de catégorie C-sans concours).

Précaution de lecture :
Un agent titulaire l'année N peut avoir été muté, avoir démissionné, avoir bénéficié d'une rupture conventionnelle, être parti en retraite, être décédé et être remplacé, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, par un contractuel.
Ou par un autre agent titulaire (nommé par la Communauté de communes ou recruté par la voie de la mutation).

> ÉVOLUTION DE 2005 À 2023

Cette évolution doit s'appréhender au regard de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes et des transferts de compétences voulus par les communes ou imposés par les différentes lois, de la mutualisation et au travers de la volonté de lutter contre la précarisation de l'emploi.

Deux nouvelles compétences ayant un impact important quant au nombre d'agents

Depuis 2010, deux compétences importantes en nombre d'agents pour le territoire de la Communauté de communes ont été mises en place, **la Petite enfance et les Espaces France Services** afin de répondre respectivement aux besoins suivants :

> besoins d'accueil d'enfants pour les familles, avec la reprise du multi-accueil familial de Livron (14 agents) et l'ouverture en 2019 d'une nouvelle structure de 40 places à Livron,

> besoins d'information et d'accompagnement du public avec l'Espace France Services de Livron-sur-Drôme et récemment l'ouverture de deux antennes à Loriol-sur-Drôme et Beaufort-sur-Gervanne et la mise en place d'un bus itinérant (9 agents).

L'exercice de la seule compétence « Petite enfance » a induit progressivement depuis 2010 un effectif supplémentaire d'emplois permanents de 64 agents et 97 agents titulaires et contractuels au total.

Le développement de services mutualisés

Parallèlement à la dotation en moyens humains suffisants pour répondre à ce besoin de la population, la Communauté de communes dans le cadre du soutien à ses communes membres a développé différents services mutualisés exercés par **26 agents** (au 01/01/2023) :

> Le service de secrétariat de mairie qui compte 11 agents,

> Le service urbanisme qui compte 8 agents,

> Le service technique mutualisé qui compte 5 agents (équipe Haut-Roubion et cantonnier intercommunal),

> Gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec 1 agent,

> Direction des affaires juridiques (marchés publics en soutien aux communes) avec 1 agent.

Les autres compétences prises et le besoin de structuration des services

> DEUX AUTRES CHAMPS EXPLIQUENT CETTE SITUATION :

L'exercice de nouvelles compétences et missions : 13 agents

> *Mobilités **1 agent***

> *Campus **4 agents***

> *Office de Tourisme (directrice) **1 agent***

> *Développement de l'action sociale Conseiller social intercommunal **3 agents***

> *Environnement **4 agents***

Le nécessaire besoin de structuration des services : 7 agents

> *Renforcement du service informatique **1 agent***

> *Renforcement des services RH et finances **2 agents** dont 1 à temps non complet*

> *Renforcement de l'accueil **1 agent** à temps non complet*

> *Renforcement du service communication **1 agent***

> *Renforcement du service ménage compte tenu du nombre de structures gérées (dont le LMA Pignal à Livron) **2 agents***

AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DUS NOTAMMENT À L'ÉVOLUTION RÉGULIÈRE DU NOMBRE D'AGENTS, DEPUIS 2019, L'INTERCOMMUNALITÉ A FAIT DES CHOIX SIGNIFICATIFS :

> EN SOUHAITANT CRÉER UN POSTE DE DIRECTION, PERMETTANT ALORS LA MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES DISTINCTS AVEC UNE DIRECTION DES RH ET DES FINANCES,

> EN RENFORÇANT CES DEUX SERVICES AVEC DEUX POSTES D'ASSISTANTES ADMINISTRATIVES.

Évolution de l'effectif total de 2015 à 2023

Évolution de l'effectif total de 2015 à 2022 (par statut)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assistant Maternel CDI	0	14	13	13	13	11	10	10	9
Assistant Maternel CDD	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Chômeur indemnisé	0	0	0	0	0	0	1	4	6
Contrat Cat.A	10	8	7	7	7	13	12	11	15
Contrat Cat.B	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Contrat CDI	0	1	1	1	1	2	2	4	2
Contrat Emploi Vacant	0	0	0	0	0	0	9	13	28
Contrat Remplacement	21	16	20	20	18	26	24	15	7
Contrat Temporaire	3	12	14	14	15	7	23	35	31
Contrat Article 38 (Hand.)	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Contrat de projet	0	0	0	0	0	0	2	4	3
Contrat CAE/CEA	14	15	2	0	0	0	0	0	0
Contrat apprentissage	2	3	1	1	0	2	3	1	0
Service civique		6	5	5	6	7	7	7	0
Sous total contrats	50	75	63	61	60	69	95	105	102
Stagiaires de la FPT	7	6	15	14	10	13	5	13	32
Titulaires de la FPT	123	128	136	148	161	158	166	161	162
Sous total FPT	130	134	151	162	171	171	171	174	194
Total	**180**	**209**	**214**	**223**	**231**	**240**	**266**	**279**	**296**

Photographie au 1er janvier de chaque année des effectifs. Ceux-ci peuvent fluctuer en cours d'année.

L'effectif global de la Communauté de communes est ainsi réparti :

> **34%** en 2023 (38% en 2022) des agents en **contrat à durée déterminée**,

> **66%** en 2023 (62% en 2022) relevant de la FPT (titulaires et stagiaires) sur des **emplois permanents**.

> L'EFFECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A ÉVOLUÉ EN 9 ANS DE 116 AGENTS (SOIT 64%).

Les contrats en emplois vacants sont issus de la direction des Solidarités, du service Maîtrise d'ouvrage, de la direction de la Communication, de la direction Petite enfance, de la direction de l'Environnement, du Centre Technique Intercommunal, du service Gestion des déchets, de la direction du Développement économique et du Campus.

L'évolution des charges de personnel

Évolution des charges de personnel (compte administratif)

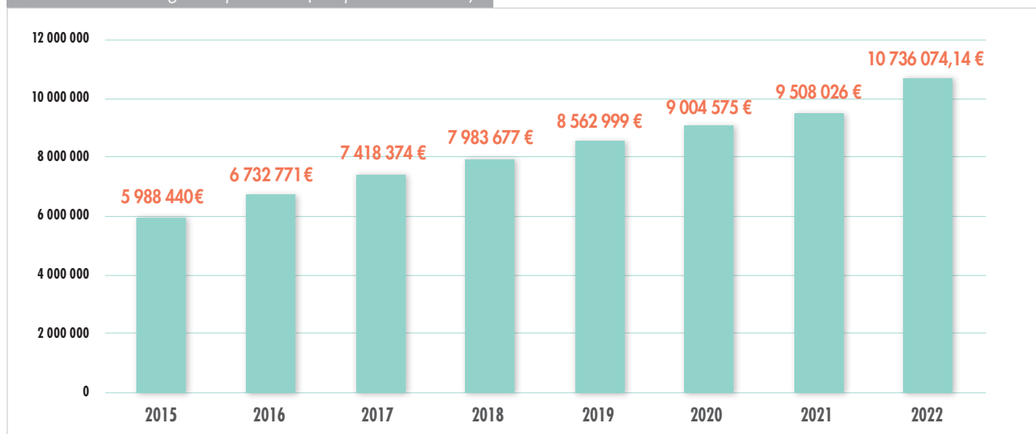

L'évolution est en lien direct avec l'évolution des effectifs liée aux différents transferts de compétences et aux services développés à la population.

L'évolution des charges de personnel en 2022 est aussi le résultat de certaines dépenses imprévues, qui ont déjà partiellement pesé dans le budget de cette année et qui auront un impact d'autant plus significatif sur l'exercice budgétaire 2023.

Ces décisions sont soit d'ordre national, soit prises au sein de la Communauté de communes :

> **au niveau national**
- Augmentation du point d'indice de 3,5% à 4,85 € bruts,
- Définition d'un nouvel Indice majoré minimum pour une rémunération au 1er avril 2022 à 352.

> **au niveau intercommunal**
- Régime indemnitaire minimum de 100€ bruts pour 1 équivalent temps plein,
- Participation employeur chèques-déjeuners portée à 60%.

> **et aux assurances** statutaires (2023).

Notons aussi qu'en 2023, de nouvelles mesures ont été prises par l'État (sans compensation), qui pèseront sur l'exercice 2023 mais aussi sur 2024 en année pleine, à savoir :
- **Au 01/05/23 - Définition d'un nouvel Indice majoré minimum pour établir la rémunération soit 361.**
- **Au 01/07/23 - Augmentation du point de l'indice de 1,5% à 4,92 € brut.**
- **Au 01/07/23 - Jusqu'à 9 points supplémentaires attribués aux agents dotés d'un Indice majoré de 371 et moins.**
- **Au 01/01/24 - Attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents.**

3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

En tant que document prospectif sur le budget à venir de l'intercommunalité, le ROB donne le cadre financier de l'action publique. Pour assurer efficience et cohérence, il est bien évidemment élaboré en cohérence avec le Projet de Territoire dont s'est dotée la Communauté de communes du Val de Drôme en 2022.

Avec pour ambition de « Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel » au travers de 4 grands enjeux, le Projet est aujourd'hui entré en phase opérationnelle. Il guide ainsi l'élaboration du ROB en fixant les grandes priorités de l'action publique pour accompagner le territoire vers un modèle de développement souhaité.

ENJEU 1
MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Faciliter les mobilités alternatives

Bien avant la prise de compétence en 2021, l'intercommunalité s'est engagée pour développer les mobilités durables. Confirmée par le Projet de Territoire, sa volonté est de développer et promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

- Les actions en place en faveur de la pratique du vélo (aide à l'achat, location…) vont notamment être poursuivies et complétées par la réalisation d'aménagements cyclables. Sur la base du schéma cyclable validé en 2023, et en collaboration avec les communes, 2024 verra ainsi se développer des itinéraires, signalés, sur routes peu fréquentées et parallèles aux routes principales.
- Des points d'arrêt matérialisés par des panneaux seront installés, en parallèle de l'utilisation d'une application mobile dédiée, pour faciliter l'autostop organisé et le covoiturage : Réseau Pouce.
- L'expérimentation de l'autopartage sera aussi poursuivie sur toute l'année 2024.
- Travail préparatoire avec le Département pour la réalisation d'une passerelle « déplacements doux » entre Livron et Loriol conformément au schéma cyclable et au programme PVD.

Aménagement / urbanisme

- Poursuite de l'élaboration du PLUi en compatibilité du SCoT.
- Mise en œuvre du PLH voté en 2023, dont soutien aux bailleurs publics, aux communes (aide à la pierre entre autres).

2024, CONFORTER L'ACTION INTERCOMMUNALE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Soutenir les activités économiques sur l'ensemble du territoire

Conforter les centralités, développer l'offre commerciale, accompagner les créations d'activités, faciliter l'implantation et la croissance des entreprises… l'intercommunalité se veut chaque jour aux côtés des acteurs économiques pour développer la dynamique locale et l'emploi.

En 2024, il est prévu ainsi de :

- Finaliser l'aménagement du parc Mazabrard, dernier parc construit dans une haute démarche environnementale.
- Dépolluer la friche « Drôme Cailles » avec EPORA et installer des premières entreprises sur les espaces disponibles.
- Construire un bâtiment artisanal sur la commune de Saoû.
- Poursuivre l'étude de création d'un parc d'activités à Allex, à Montoison et la création de l'extension de Champgrand à Loriol.
- Lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'extension de la zone commerciale des Crozes pour développer l'offre aux habitants en matière d'équipement de la maison.
- Procéder à l'expropriation pour disposer des bâtiments inoccupés du parc de Mazabrard.

Conformément à la loi ZAN visant à la neutralité en termes d'artificialisation des sols, l'intercommunalité va en outre définir une stratégie d'aménagement pour densifier ses parcs et utiliser les dents creuses.

En projet !
Création d'un poste pour optimiser l'entretien des parcs d'activités économiques intercommunaux.

ENJEU 2
DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET MAÎTRISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2024,
ALLER + LOIN DANS LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Préserver l'agriculture et faire évoluer les pratiques

Que ce soit pour soutenir l'activité économique mais aussi pour une alimentation saine et locale et une préservation des paysages agricoles, l'intercommunalité maintient ses actions d'accompagnement au monde agricole. En 2024 il est prévu de :

- Préserver le foncier agricole grâce à un fonds dédié de 200 k€ et remettre en culture des parcelles aujourd'hui en friches.
- Poursuivre le dispositif « ça bouge dans ma cantine », le développement de jardins familiaux, le déploiement de l'approvisionnement en produits locaux et bios de la cuisine centrale intercommunale, de la cuisine centrale destinée aux crèches.
- Maintenir le pastoralisme, avec le lancement d'un nouveau Plan Pastoral Territorial (PPT) sur 5 ans pour accompagner les acteurs dans leurs projets et l'adaptation de l'élevage au changement climatique.
- Préserver la ressource en eau via des projets tels que **le Marathon de la Biodiversité**, d'adoption de solutions d'issues agroécologiques moins consommatrices d'eau et d'études de faisabilité de solutions de stockage hivernal d'eau d'irrigation.
- Acquisition d'un broyeur pour développer un service au plus près des communes et des habitants permettant de développer un produit de paillage.
- Maintien du versement GEMAPI au SMRD et aux différents syndicats et entente pour lutter contre les inondations et protéger les populations.

À SAVOIR

Les services techniques de l'intercommunalité entretiennent les espaces verts avec 0 phyto, une gestion différenciée et des équipements pour la biodiversité (hôtels à insectes, nids à chauves-souris…).
En 2024, de nouvelles actions dédiées aux personnels techniques des communes pour échanger sur les bonnes pratiques en matière d'espaces verts.

Réduire les consommations d'énergie et développer le renouvelable

- L'intercommunalité va poursuivre le développement des énergies renouvelables en direct ou en accompagnant les entreprises dans leur équipement en panneaux photovoltaïques. L'accompagnement des habitants est assuré par le SPIE (Service Public Intercommunal de l'Énergie).
- Engager le travail sur le développement du photovoltaïque en autoconsommation collective.
- Conduire un projet éolien public sur la commune de Grâne.
- Elle va également poursuivre la maintenance de ses bâtiments en visant l'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiseries, isolation des combles, gestion centralisée du chauffage et de la ventilation…).
- Lancement d'étude de faisabilité pour la création d'une plateforme de stockage et séchage bois/énergie. Travail sur la filière bois et maintien du fonds d'intervention foncier forestier (200 k€).

À NOTER

Le PCAET continue son déploiement et sa révision sera menée durant l'année 2024 comme prévu initialement.

Agir pour la biodiversité et sensibiliser

- Pour cela, l'intercommunalité poursuit ses missions de protection, d'étude et d'analyse de la biodiversité en tant que gestionnaire, pour le compte de l'État, de la Réserve nationale des Ramières.
- Elle renouvelle également ses programmes d'accueil et d'animations auprès des écoles du territoire et du grand public. Des travaux d'amélioration du bâtiment de la gare des Ramières sont d'ailleurs prévus.

Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage

- Développer le tri à la source des biodéchets (soutien à l'achat de composteurs individuels, achat et implantations de composteurs collectifs, expérimentation sur composteurs à collecter).
- Poursuite des actions de sensibilisation.
- Mise en place d'une collecte de cartons sur certains PAV.
- Parallèlement renforcement du travail engagé autour de l'économie circulaire et le réemploi.

ENJEU 3
LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL DU TERRITOIRE

Des services publics de proximité

Avec 4 Espaces France Services (3 espaces et 1 antenne) fortement plébiscités, l'intercommunalité facilite le quotidien des habitants dans leurs démarches. En 2024, la mise en œuvre de « la saison 2 » du dispositif prévu par l'État (tel qu'annoncé) risque de produire un impact financier très important pour l'intercommunalité, difficile à évaluer pour l'instant.

- Renforcement de l'accès aux structures Petite enfance pour les familles les plus éloignées.

Une politique sociale pour ceux qui en ont besoin

L'année 2024 sera consacrée à conforter les actions initiées en 2023, notamment dans les domaines suivants : logement d'urgence, alimentation solidaire, mobilité sociale et soutien aux CCAS.

- L'aide d'urgence, en lien avec les CCAS, pour les habitants les plus en difficultés est reconduite.
- Une voiture pourrait en outre être mise à disposition pour renforcer la mobilité solidaire.
- En 2024, l'intercommunalité continue à financer les chantiers éducatifs, créateurs de lien social et de sensibilisation au réemploi.
- Santé : les 1res actions d'une politique de santé démarrées en 2023 vont se poursuivre en 2024 avec le développement de la mission de médiation en santé et la mise en place de 2 Maisons des internes.
- Conduire la réflexion de mise en place d'un Contrat Local de Santé.
- Réflexion sur la mise en place d'un Organisme Foncier Solidaire permettant, à terme, l'accès à des logements à moindre coût pour les habitants via des Baux Réels et Solidaires.

Aider les jeunes à bien grandir

- En 2024, l'intercommunalité maintient ses actions en faveur des jeunes et de leur insertion dans la société avec les bourses au permis et au BAFA, les chantiers jeunes, la découverte des métiers.
- Ouverture d'une nanocrèche mobile de 6 places au deuxième semestre 2024. Elle sera installée dans un premier temps sur le bassin de vie de La Gervanne, à Beaufort-sur-Gervanne, pour l'instant dépourvu d'offre d'accueil collectif Petite enfance, dans l'attente de l'ouverture en 2025 de la Maison des services qui comprend en son sein une microcrèche de 10 places.
- Transfert de la piscine couverte de Loriol et réflexion sur une politique intercommunale pour l'apprentissage de la natation des élèves des écoles élémentaires.
- Développement d'un réseau parentalité visant à fédérer et développer les actions de soutien des parents à tout âge et sur l'ensemble du territoire.

2024,
OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ DE PROXIMITÉ ET ADAPTÉS AUX BESOINS

Favoriser l'emploi et l'insertion

- La Communauté de communes, reconnue Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, accompagne l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) créée à cet effet sur Livron.
- Développement du dispositif de places de crèche réservées aux personnes en recherche d'emploi pour faciliter l'accès au travail ou à la formation.
- D'autres dispositifs sont à l'étude pour accompagner les personnes en insertion et/ou recherche d'emploi.

Accès au patrimoine naturel

L'intercommunalité poursuivra et amplifiera son action dans la gestion des sentiers de randonnées. Par ailleurs, elle conventionnera avec le Conseil départemental et la fédération des Clubs Alpins Français pour la gestion du site d'escalade d'Omblèze.

Développer la création et permettre l'accès à la culture

Outre la poursuite des actions actuelles (fonds de soutien aux tiers-lieux, fonds de soutien aux manifestations culturelles, développement d'une programmation scolaire, grand public et entreprises…), l'intercommunalité lance de nouveaux projets pour une ouverture culturelle innovante avec notamment :

- La mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale pour inventer de nouvelles formes culturelles sur les bassins de vie.
- La mise en œuvre du Projet d'éducation musicale et des pratiques amateurs avec les 2 écoles intercommunales (Livron-Loriol / Grâne-Allex).
- La valorisation du patrimoine local avec une intervention artistique.
- Création de résidences d'artistes dans les structures Petite enfance.

À NOTER

Un diagnostic a été lancé en septembre 2023 pour évaluer les manques et besoins sur le territoire en faveur de la jeunesse (3-25 ans) et définir si besoin d'un plan d'actions intercommunal.

ENJEU 4
ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Accompagner les communes

- Dans le cadre de la mutualisation, l'objectif en 2024 est de former un 1er groupe de secrétaires de mairie expérimentées pour intervenir comme tuteurs ou formateurs prioritairement pour les besoins du service et pour les communes qui recrutent de nouveaux agents.
- Accompagnement des communes (sur demande) dans la gestion de leurs espaces verts dans une logique de soutien à la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.
- Un recensement des besoins des communes en matière d'aide au montage de projets, de dossiers de subventions, ainsi que de prévention et d'archivage, sera réalisé.
- Les solutions techniques disponibles seront analysées pour un nouvel outil SIG partagé.
- 2024, sera la 1re année de fonctionnement annuel de la cuisine centrale intercommunale mutualisée au service des restaurations scolaires. Outre l'adhésion de nouvelles communes, de nouveaux services pourront éventuellement être proposés dans le courant de l'année.
- Poursuivre et accentuer le travail de préparation au transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement au 1er janvier 2026.
- Mobilisation de ressources financières pour assumer la réalisation et le suivi des procédures et documents de planification : PLH, PCAET, SCoT, PLUi, SDER, Ressource en eau…

LE +

*Reconduction du **fonds de concours transitions** de 300 000 € pour soutenir les projets communaux de transitions.*

Renforcer les coopérations extérieures

- L'année 2024 sera consacrée au travail pour la création d'un Office de Tourisme couvrant les 2 intercommunalités (CCVD et CCCPS).
- Énergie : poursuite de la mutualisation du SPIE avec les intercommunalités de la Vallée (CCCPS et CCD).
- Finalisation du schéma directeur des énergies renouvelables avec la CCCPS.
- Partenariat avec le Syndicat Drôme Gervanne et CCCPS pour ressource en eau potable sur le Kartz de La Gervanne.
- Coopération internationale : fin des missions « Sécurité alimentaire » et « Bourses au permis » avec le Sénégal. Lancement d'une réflexion pour une poursuite de la coopération en lien avec nos compétences et savoir-faire notamment la gestion des déchets.

Poursuivre la mission fiscalité à enveloppe constante

La démarche de recherche d'équité et d'optimisation des recettes fiscales se renforce. Réalisée en partenariat avec la DDFIP afin de fiabiliser les bases fiscales, cette action bénéfice aux communes et à l'intercommunalité.

Valoriser l'action intercommunale

En ce qui concerne l'information et la valorisation des actions portées par l'intercommunalité la stratégie mise en œuvre s'inscrit dans la continuité avec une montée en puissance de l'internet et de l'intranet ainsi que la création de vidéos. Les moyens seront donc fléchés en priorité sur ces supports sans nécessité d'augmentation de budget, l'enveloppe financière dédiée à la communication reste constante et ce malgré l'augmentation des coûts de fabrication, notamment d'impression.

2024, TRAVAILLER ENSEMBLE AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Sur le plan budgétaire, 2024, comme les années précédentes, fera l'objet d'une attention toute particulière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel. En termes de recrutement, à l'exception des postes créés dans le cadre des services à la population et pour assurer nos obligations réglementaires, le recours à des recrutements en lien avec des programmes spécifiques pourra être envisagé sur la durée du programme permettant le financement du poste. Concernant l'endettement, après une année blanche en termes d'emprunt en 2023, il conviendra de poursuivre l'effort de désendettement de l'intercommunalité. Dans le cadre du recours à l'emprunt, si nécessaire, celui-ci devra être inférieur au capital remboursé en 2024 soit 800 k€. Enfin, en 2024, les discussions avec la région AuRA et l'État devront se poursuivre pour que le financement de la déviation de Livron/Loriol soit pris en compte dans le CPER (Contrat de Plan État Région) mobilité signé entre la Région et l'État pour limiter le recours aux ressources de l'intercommunalité dans ce cadre.

RESTER UN ACTEUR MAJEUR DU QUOTIDIEN DES HABITANTS…

L'ambition première de l'intercommunalité est de contribuer, aux côtés des communes, à faire du territoire un espace où il fait bon vivre. Que grandir y soit une chance et non un obstacle. Qu'entreprendre et travailler y soit possible sans avoir besoin de partir. Que respirer et s'aérer se fassent dans une nature préservée. Que personne ne reste au bord du chemin.

Même si le monde est chaque jour confronté à des réalités plus pesantes et plus angoissantes, la Communauté de communes du Val de Drôme veut croire et œuvrer pour un avenir plus durable, plus humain, plus vigilant et respectueux de la planète.

C'est pour cela que son objectif est d'agir avec solidarité, initiative et innovation.

- Avec solidarité car elle veut offrir des services à l'ensemble de ses habitants, être au plus proche de ceux qui en ont le plus besoin, favoriser le lien social et l'ouverture sur les autres.
- Avec initiative car elle veut soutenir les projets et les idées, permettre une économie dynamique et aussi accompagner les communes dans leurs propres initiatives grâce à la DSC et aux fonds de concours.
- Avec innovation car elle veut développer de nouvelles actions, expérimenter, anticiper, pour permettre au Val de Drôme de mieux s'adapter aux défis de demain.

Si elle constitue une étape réglementaire du processus budgétaire, l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, est un moment clé pour comprendre et expliciter les choix de la collectivité.

Le ROB est en effet un formidable outil d'aide à la réflexion et à la décision pour les élus.

- **Il contextualise l'environnement national et mondial et dresse un état de la situation économique au travers de grands indicateurs.**
- **Il fait le point sur les projets de lois de finances de l'État et leurs conséquences directes sur les ressources des collectivités et des territoires.**
- **Il estime les ressources locales, en termes de dotations, fiscalité, endettement et leurs traductions budgétaires.**

Le ROB dresse ainsi un état éclairé des marges de manœuvre pour l'action publique locale. Au regard des grands enjeux pour le Val de Drôme, il aide ainsi à définir les priorités à court terme pour l'avenir du territoire.

… ET RELEVER LES DÉFIS AUXQUELS LE TERRITOIRE EST CONFRONTÉ

Ces objectifs de solidarité, d'initiative et d'innovation constituent d'ailleurs aussi les fondements du Projet de Territoire du Val de Drôme. Visant à développer le territoire de manière équilibrée, il est en effet voué à répondre aux grands enjeux en termes d'aménagement, d'environnement et d'action sociale. Il se veut plus ambitieux, plus durable, plus égalitaire. Il se veut plus engagé, plus imaginatif, plus cohésif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est ainsi le reflet des ambitions portées pour le territoire et son développement. Il en traduit financièrement la mise en œuvre opérationnelle, dans un équilibre de maîtrise des ressources et développement de politiques indispensables à l'avenir du Val de Drôme.

Avec l'éclairage du Rapport d'Orientations Budgétaires, l'intercommunalité compte ainsi élaborer son budget avec maîtrise et souci d'une action publique efficace au service du territoire et de ses habitants

ANNEXES

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2024 IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Pour 2024, les concours financiers aux collectivités locales s'élèvent à 54,5 Md€. Ils comprennent :

- *Les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,8 Md€),*
- *La mission « Relations aux collectivités territoriales » (4,35 Md€),*
- *Ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,4 Md€).*

Le montant des prélèvements sur recettes de l'État s'établit à 44,8 Md€, en augmentation par rapport à 2023 qui s'explique par :

- *La progression de l'enveloppe de la **dotation globale de fonctionnement** de 213 M€,*
- *Une majoration de l'enveloppe allouée au **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** de 404 M€ (dont 250 M€ pour l'extension à l'éligibilité des dépenses d'aménagement),*
- *L'augmentation prévisionnelle de + 161 M€ du **PSR**[1] de compensation de la réduction de 50 % des **valeurs locatives de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison de la revalorisation forfaitaire appliquée à ces bases d'imposition,*
- *La **création d'un prélèvement sur recettes de l'État** pour compenser les effets de la réforme de la LFI 2023 de **la taxe annuelle sur les logements vacants** de 24,7 M€ (compensation à destination des communes et des EPCI levant la taxe avant la réforme et changeant de régime dans le cadre de l'extension des « zones tendues »),*
- *La hausse prévisionnelle de + 36 M€ du PSR au titre de **la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale**,*
- *La baisse de 12 M€ des reversements des fonds départementaux de **la taxe professionnelle**,*
- *La baisse de 54 M€ de **la DCRTP**[2] des Départements, des Régions et du bloc communal.*

Pour 2024, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint ainsi 67 M€, contre 45 M€ en 2022.

1 - Prélèvements sur recettes de l'État
2 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

POUR RAPPEL, LES VARIABLES D'AJUSTEMENT CONCERNÉES

- **En 2021,** en lien avec la réforme de la taxe d'habitation : suppression des compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal. Celles-ci sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la part de la taxe sur le foncier bâti départemental récupérée.
- **En 2022,** c'est la DCRTP des Régions et du Département qui était concernée par une réduction (- 25 M€). Dans le même temps, une enveloppe au titre des compensations de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels avait été mise en place.
- **En 2023,** deux dotations sont concernées par une baisse :
  - Dotation des Départements : 25,8 M€
  - DCRTP des Départements et des Régions : 19 M€ au total.
- **En 2024,** trois dotations sont concernées :
  - la dotation des Départements : + 15,8 M€ dont 2,5 M€ fonds d'aide au relogement d'urgence
  - la DCRTP :
    - Des Départements - 20 M€
    - Des Régions : - 20 M€
    - La DCRTP du bloc communal : - 14 M€
  - FDPTP : - 13 M€.

Contrairement aux trois dernières années, la DCRTP du bloc communal et le FDPTP seront impactés en 2024. Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2022.
La Communauté de communes n'est pas concernée par cet ajustement.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF

UNE CROISSANCE DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATIONS PAR L'ÉTAT ANNONCÉE EN DEUX TEMPS…

Le projet de Loi de finances 2024, prévoit une progression de **220 M€** contre 201 M€ en 2023 de la DGF (sur la DSU : 90 M€, la DSR : 100 M€ et la dotation d'intercommunalité : 30 M€) financée par l'État.

… FLÉCHÉE SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

Le Comité des Finances Locales (CFL) opère la répartition de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale entre ses trois fractions :
- le bourg-centre,
- la péréquation,
- et la cible.

Une disposition spécifique à cette répartition impose au CFL de répartir a minima 60 % des 200 M€ affectés à la DSR à la fraction « péréquation ».
De plus, le CLF pourra majorer les enveloppes affectées à la DSU, la DSR, la DNP[3] et la DI[4] en compensant ces majorations par une accentuation de la **minoration de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI**.

AVEC CEPENDANT UNE MINORATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES ET DE COMPENSATION DES EPCI…

Le prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation sera mis à contribution pour financer l'augmentation des enveloppes de dotations.

L'augmentation de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité sera financée :
- Pour 2/3 (60 M€) par un écrêtement de la dotation de compensation,
- Pour 1/3 (30 M€) par l'État, ou par un écrêtement couplé entre la dotation forfaitaire et la dotation de compensation. Les dispositions actuelles ne nous permettent pas d'établir de certitudes sur ses modalités de financement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	**+90 M€**	**+90 M€**	**+90 M€**	**+95 M€**	**+200 M€**	**+100 M€**
Répartition entre les fractions						
Bourg-centre	45 %	45 %	45 %	45 %	30 %	?
Péréquation	10 %	10 %	10 %	10 %	60 %	60 % a minima
Cible	45 %	45 %	45 %	45 %	10 %	?

3 - Dotation nationale de péréquation
4 - Dotation d'intercommunalité

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2024 QUI PORTENT SUR LA FRACTION CIBLE DE LA DSR

UNE ÉVOLUTION DE LA FRACTION CIBLE ENCADRÉE

La fraction cible de la DSR est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins une des deux fractions de la DSR présentées en page 35.

Les communes sont classées selon un indice synthétique composé :
- Pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen,
- Pour 30 % du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu moyen.

Depuis la LFI 2023 l'évolution de la fraction cible est encadrée. Celle-ci ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

QUI CONDUIT À UNE DIMINUTION DU DYNAMISME DE L'ENVELOPPE DE LA FRACTION CIBLE…

En 2023, l'instauration de ce tunnel a limité à 10 % la part de l'enveloppe supplémentaire allouée à la fraction cible
En 2024, 60 % a minima de l'enveloppe d'évolution de la DSR sera affectée à la fraction de péréquation. Par conséquent, les 40 % restant à répartir entre la fraction bourg-centre et la fraction cible conduiront à une réduction du dynamisme connu sur le passé de la fraction cible au bénéfice des communes éligibles.

… ASSORTIE D'UN MÉCANISME DE CORRECTION

Le PLF 2024 vient corriger les effets de variation du revenu par habitant dans les petites communes dans le calcul de la fraction cible, à compter de 2024. Il ne sera plus pris en compte de revenu moyen de l'année mais la moyenne sur trois ans du revenu par habitant des communes.

Sur le territoire de la Communauté de communes, seule la commune de Beaufort-sur-Gervanne avait bénéficié de la fraction cible de la DSR. N'étant plus éligible à cette dotation elle a bénéficié en 2023 d'une garantie de sortie.

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2024 SUR LA DNP

La DNP est composée de deux parts : la principale et la part majoration.

Part principale en 2023 :
- 10 communes du territoire ont perçu la part principale de la DNP,
- Dont 2 communes qui ont bénéficié d'une garantie de sortie au titre de la perte de l'éligibilité : Saoû et Vaunaveys-la-Rochette.

UNE GARANTIE DE SORTIE DE LA PART « MAJORATION »

Le PLF 2024 intègre une garantie de sortie pour les communes qui cessent d'être éligibles à la majoration de la DNP.
Non renouvelable, cette garantie est attribuée la première année d'inéligibilité. Elle est égale à la moitié du montant de la majoration perçue la dernière année d'éligibilité (N-1).
Sur le territoire de la Communauté de communes, seule la commune de Livron-sur-Drôme est éligible à la part majoration de la DNP.

L'ENVELOPPE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DEVRAIT ÊTRE ABONDÉE À HAUTEUR DE 90 M€

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

Le PLF 2024 vient apporter une modification au plafonnement de la dotation d'intercommunalité des EPCI. En effet, son augmentation est plafonnée à 110 % du montant de la dotation d'intercommunalité en €/habitant de l'année précédente.

Le PLF 2024 vient élargir ce plafond de progression de 110 % à 120 %.

L'enveloppe réservée à la dotation d'intercommunalité sera en augmentation de 90 M€ dont 60 M€ pour financer l'évolution du plafonnement.

MAIS UN ÉCRÊTEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION

En contrepartie, cette enveloppe supplémentaire de 90 M€ sera financée par un écrêtement de la dotation de compensation.

Cette évolution aura une incidence sur la dotation globale de fonctionnement de la Communauté.

UNE DOTATION DE SOUTIEN EN LIEN AVEC NATURA 2000 ET LES PARCS INSTITUÉE EN 2020 À HAUTEUR DE 100 M€…

Depuis sa création en 2020 la dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin, n'a cessé de croître.

AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET POUR LA VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES

> **En 2021**, l'enveloppe de cette dotation était de **10 M€**

> **En 2022**, la Loi de finances avait entériné un élargissement de cette dotation à **20 M€**. Elle deviendrait une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales

> **En 2023**, son montant était porté à **41,6 M€**

> **En 2024** inscrit dans les mesures du plan France Ruralités l'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales atteindra **100 M€**.

Il est intégré une part supplémentaire de la dotation **« soutien pour les aménités rurales »** pour les territoires ruraux comprenant une part significative du territoire, qui ont une aire protégée ou qui jouxtent une aire marine protégée.

La répartition de cette dotation sera réalisée en fonction de la population et de la superficie du territoire couverte par une aire protégée.
Les communes métropolitaines caractérisées comme rurales le seront au sens de l'INSEE, pour l'Outre-Mer ce sont les communes de moins de 10 000 habitants.

Un décret précisera :
> Les conditions précises d'éligibilité,
> Les modalités précises de prises en compte des aires protégées et des aires marines protégées,
> Les modalités de calcul de l'attribution.

Pour rappel, en 2023, 8 communes du territoire de la Communauté de communes étaient éligibles à la dotation de biodiversité.

ENVELOPPE NATIONALE DE LA DOTATION BIODIVERSITÉ 2023

Natura 2000	+	Parcs nationaux	+	Parcs marins	+	Parc régional	=	Dotation biodiversité
17,3 M€		4,8 M€		0,7 M€		18,8 M€		41,6 M€

ENVELOPPE NATIONALE DE LA DOTATION BIODIVERSITÉ 2024

Natura 2000	+	Parcs nationaux	+	Parcs marins	+	Parc régional	+	Dotation de soutien pour les aménités rurales	=	Dotation biodiversité
17,3 M€		4,8 M€		0,7 M€		18,8 M€		58,4 M€		100 M€

ATTRIBUTION DOTATION EN 2023 (EN €)	Natura 2000	Parcs nationaux	Parcs marins	Parc régional	Attribution totale
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	4 240	0	0	3 000	7 240
GIGORS-ET-LOZERON	3 000	0	0	3 000	6 000
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	3 000	0	0	0	3 000
MORNANS	3 000	0	0	0	3 000
OMBLÈZE	3 000	0	0	3 000	6 000
PLAN-DE-BAIX	3 000	0	0	3 000	6 000
SAOÛ	7 173	0	0	0	7 173
SUZE	3 000	0	0	0	3 000
Total	**29 413**	**0**	**0**	**12 000**	**41 413**

LA RÉFORME DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Rappel sur la CVAE

LA CVAE, UN IMPÔT ÉCONOMIQUE MIS EN ŒUVRE RÉCEMMENT…

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). La CVAE a été mise en œuvre le 1er janvier 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

QUI A VU SON TAUX DIVISÉ PAR 2 DÈS 2021…

La cotisation sur la valeur ajoutée est un impôt acquitté par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de **152 500 €**. La réforme des impôts de production en 2021 a entraîné la réduction de moitié de la CVAE. Ainsi, les entreprises sont désormais redevables de cette taxe à un taux théorique de **0,75 %** de la valeur ajoutée contre **1,5 %** auparavant.

DONT UNE PARTIE EST ACQUITTÉE PAR L'ÉTAT…

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas **50 millions d'euros** peuvent bénéficier d'un dégrèvement dont le taux varie en fonction du chiffre d'affaires.

QUI CONSTITUE UNE RESSOURCE AFFECTÉE AU BLOC COMMUNAL ET AUX DÉPARTEMENTS…

Les ressources fiscales générées par la **CVAE** sont affectées au **bloc communal et aux Départements**. L'échelon régional a cessé de percevoir cette ressource, à l'exception des frais de gestion, depuis le 1er janvier 2021.

LA SUPPRESSION DÉFINITIVE DE LA CVAE PROPOSÉE INITIALEMENT POUR 2024… EST REPORTÉE À 2027

La Loi de finances pour 2023 prévoyait une suppression de la CVAE dès 2024. Finalement, cette suppression fait l'objet d'un aménagement au Projet de Loi de Finances pour 2024.

> **Une suppression progressive de 2024 à 2026,**
> **Une suppression totale de la CVAE à compter de 2027.**

Évolution du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en M€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bloc communal	4 024	4 325	4 218	4 405	4 656	4 787	4 826	5 657	5 847	5 785
Département	7 363	7 363	7 719	8 062	4 133	3 987	4 008	3 776	3 867	3 823
Région	3 795	4 081	3 979	4 156	8 792	8 807	8 890	9 492	9 776	32
Ensemble	**15 182**	**15 769**	**15 917**	**16 623**	**17 581**	**17 581**	**17 725**	**18 925**	**19 490**	**9 639**
Évolution en %		*7,5*	*-2,5*	*4,4*	*5,8*	*0*	*0,8*	*6,8*	*3*	*-50,5*

LES RÉFORMES SUCCESSIVES DE LA CVAE

RÉDUCTION DE LA PRESSION FISCALE SUR LES ENTREPRISES

1ER JANVIER 2010
> Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET.
> Mise en œuvre de la CVAE et d'un mécanisme de prise en charge partiel de la CVAE par l'État (différence entre le taux appliqué à l'entreprise et le taux national de 1,5 %).

2016
Réduction de la part des Départements au profit des Régions
> La part départementale du produit de CVAE est passée de 48 à 23,5 % pour financer le transfert de compétence transport aux Régions.

2021
Réduction de la moitié de la CVAE
> Réduction de moitié à hauteur de la part affectée à l'échelon régional qui ne conserve que le bénéfice du transfert des frais de gestion. Cette suppression s'est traduite par le transfert d'une quote-part de TVA nationale aux Régions.
> Réduction de moitié de la pression fiscale sur les contribuables.

2023
Réduction de la CVAE de 50 %
> Dernière année d'assujettissement des entreprises (produit à destination du budget de l'État).
> **Attribution en lieu et place d'une fraction de TVA au bloc communal et aux Départements à partir de 2023.**

2024 - 2027
Réduction progressive de la CVAE acquittée par les entreprises
> 2024 : suppression de la CVAE pour les entreprises soumises à la cotisation minimum de la CVAE.
> 2024-2026 : réduction progressive du taux maximum d'imposition.
> 2027 : suppression définitive de l'imposition.

Modalités de suppression de la CVAE

Le PLF 2024 revient sur les modalités de suppression de la CVAE.
Il prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante (réduite de moitié en 2023).

Sur la période 2024-2026 :
> Le taux d'imposition maximum de la CVAE sera abaissé chaque année tout comme le taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET).
> À partir de 2024, les entreprises assujetties en 2023 à la cotisation minimum de la CVAE voient leur imposition disparaître. En 2027, la CVAE disparaîtrait.

L'impact sur les entreprises

APRÈS UNE RÉDUCTION DE MOITIÉ DE LA CVAE EN UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE SUR 3 ANS

Le tableau ci-dessous présente les formules de calcul du taux appliqué sur la valeur ajoutée applicable en fonction du chiffre d'affaires. Après un premier ajustement en 2023, elles vont être une nouvelle fois modifiées pour tenir compte **des réductions progressives de 2024 à 2026 avant sa disparition en 2027**.

UN DÉGRÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET UN ABAISSEMENT DU SEUIL MINIMAL DE COTISATION…

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 € bénéficiaient d'un dégrèvement de 250 € en 2023, il sera de 188 € en 2024, 125 € en 2025 et 63 € en 2026.

ET INDUIRA UNE DIMINUTION DU TAUX DE PLAFONNEMENT DE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA CET ET MODIFIERA MÉCANIQUEMENT LE TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE SUR LA CFE…

> Le taux de plafonnement de la valeur ajoutée était 1,625 % en 2023, il sera de 1,531 % en 2024, 1,438 % en 2025 et 1,344 % en 2026.

À compter de 2024, ce taux de plafonnement de la cotisation foncière des entreprises s'établirait à 1,53 %.

À compter de 2023, l'État continuera à collecter la CVAE mais la conservera dans son budget principal (comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est acquittée partiellement par une partie des contribuables jusqu'en 2022 avant sa disparition totale dès le 1er janvier 2023).

À partir de 2027, l'État ne lèvera plus du tout de CVAE.

Évolution des modalités de calcul des taux appliqués sur la valeur ajoutée (VA) en fonction des seuils du chiffre d'affaires des entreprises

Chiffre d'affaires (CA)	2023	2024	2025	2026
Moins de 500 000 €	0 %	0 %	0 %	0 %
Entre 500 000 € et 3 000 000 €	0,125 % (chiffre d'affaires -500 000 €)/2 500 000 €	0,094 % (chiffre d'affaires -500 000 €)/2 500 000 €	0,063 % (chiffre d'affaires -500 000 €)/2 500 000 €	0,031 % (chiffre d'affaires -500 000 €)/2 500 000 €
Entre 3 000 000 € et 10 000 000 €	0,125 % + 0,225 % (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €	0,094 % + 0,169 % (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €	0,063 % + 0,113 % (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €	0,031 % + 0,056 % (chiffre d'affaires -300 000 €)/7 000 000 €
Entre 10 000 000 € et 50 000 000 €	0,35 % + 0,025 % (chiffre d'affaires -1 000 000 €)/40 000 000 €	0,263 % + 0,019 % (chiffre d'affaires -1 000 000 €)/40 000 000 €	0,175 % + 0,013 % (chiffre d'affaires -1 000 000 €)/40 000 000 €	0,087 % + 0,006 % (chiffre d'affaires -1 000 000 €)/40 000 000 €
Plus de 50 000 000 €	0,375 % chiffre d'affaires	0,28 % chiffre d'affaires	0,019 % chiffre d'affaires	0,009 % chiffre d'affaires

Modalités de compensations pour les collectivités locales

UN DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA CVAE ASSIS SUR UNE FRACTION DE TVA…

Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des Départements prendra la forme d'une fraction de TVA. Cette dernière sera établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année par l'État le ratio suivant :

$$\frac{\text{Moyenne 2020 - 2021 - 2022 - 2023 du produit de la CVAE} + \text{Moyenne 2020 - 2021 - 2022 - 2023 des compensations perçues au titre des exonérations de CVAE}}{\text{Produit net de TVA encaissé en 2023}} = \text{Ratio à appliquer au produit net de TVA encaissé par l'État sur l'année}$$

COMPORTANT DEUX PARTS, L'UNE FIXE ET L'AUTRE VARIABLE…

Le montant issu de la fraction de TVA est divisé en deux parts :
> **Une part fixe** visant à compenser la perte de recettes générée par la suppression de la CVAE au regard des montants perçus sur la période 2020-2023,
> **Une seconde part dite « dynamique »**, provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires.

PART FIXE
Moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023
+
Moyenne des exonérations perçues au titre de la CVAE entre 2020 et 2023

+

SECONDE PART
provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires
Cette part est égale, si elle est positive, à l'écart entre la fraction du produit net de la TVA et de la part fixe

La répartition du FNAET est a priori en fonction des effectifs et des bases de CFE de l'ensemble des établissements au plan national (et a priori quel que soit le chiffre d'affaires des entreprises) à compter de 2025 d'après le projet de décret qui a été présenté au Comité des Finances Locales mi-septembre 2023.
Dans ce projet sont présentées les modalités de répartition de la part dynamique de la fraction de la TVA pour 2024. Elle sera basée sur les impositions établies au titre de 2023 pour la CVAE. Cela signifie que seront exclues de cette répartition des valeurs foncières des établissements générant moins de 250 k€ de chiffre d'affaires, comme en 2023. Ceci sera à confirmer par le décret de répartition pour 2024 dans sa version définitive.

En 2024, il devrait s'appliquer les mêmes modalités de répartition que celles utilisées pour 2023. À partir de 2025, les entreprises devront réaliser une déclaration mensuelle portant sur le nombre de salariés et la répartition des valeurs foncières des entreprises imposées l'année précédente au titre de la CFE.

L'ÉVOLUTION DE LA FRACTION DE TVA

> En 2022,
l'État reversait 49,9 % de sa TVA aux collectivités locales après reversement à la Sécurité Sociale. La réforme de la suppression de la CVAE est compensée par un nouveau transfert de TVA de l'État vers les collectivités : en 2023, l'État ne percevra plus que 45,3 % de la TVA collectée nette totale.

> POUR 2023
La part de TVA affectée aux EPCI en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales devait connaître une évolution de + 5,1 % (annonce PLF 2023) et finalement la prévision d'évolution n'est plus que de 2,5 %.

> POUR 2024
Elle devrait progresser de 4,9 %, cependant, la réduction de 2023 par rapport aux prévisions aura des incidences sur la prévision 2024. La dynamique de la TVA 2024 des EPCI en remplacement de la THRP devrait être moins importante qu'estimée.

S'agissant de la répartition de la fraction de la TVA en remplacement de la CVAE, il n'est pas possible d'en estimer la prévision d'évolution de la part dynamique de fraction de TVA (localisée en fonction de l'attractivité économique des territoires).

AUTRES DISPOSITIFS ADOPTÉS DANS LE PLF 2024 PAR LE 49.3

RÉTROCESSION DU PRODUIT DES AMENDES « ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS » AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) regroupent les espaces de voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. En 2023, 11 Métropoles ont mis en place une ZFE-m : Grand Paris, Grand Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Nice, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Reims et Saint-Étienne.

D'ici 2025, les 43 Agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir instauré une ZFE-m. Le PLF 2024 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025, le produit des infractions relatives aux règles de circulation des zones à faibles émissions sera affecté à la collectivité ayant mis en place sur son territoire des ZFE-m. Les modalités de répartition de l'affectation de ses recettes entre les communes et l'EPCI seront précisées dans un décret.

RÉFORME DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La DPEL est destinée à accompagner les communes face aux dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Son emploi par les communes est libre.

Les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, à une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Il existe une dotation DPEL pour les communes de moins de 1 000 habitants (deux fractions, liées à la population et au potentiel financier) et une dotation DPEL pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'article 59 du PLF 2024 propose de relever ce seuil à 10 000 habitants.

Elle est composée de deux parts forfaitaires :

- La première au titre du remboursement au titre des frais de garde d'enfants, ou d'assistance aux personnes âgées ou ayant besoin d'une aide personnelle bénéficiant aux communes de moins de 3 500 habitants.
- La seconde au titre d'un contrat d'assurance, ou garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus, l'article 59 du PLF 2024 précise que cette dotation concerne les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

LE FILET DE SÉCURITÉ 2023

La Loi de finances 2023 avait institué une dotation au profit des communes et leurs groupements, des départements pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 1,5 milliard d'euros. Un décret d'application a été publié le 16 juin 2023.
Pour bénéficier de cette dotation les collectivités concernées devaient satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

- L'épargne brute a enregistré une baisse de plus de 15 % en 2023 par rapport au niveau constaté en 2022 ;
- Le critère de richesse :
  - Les EPCI doivent disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie,
  - Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate démographique.

Pour les collectivités bénéficiaires, la dotation est égale à :

DOTATION
=
[Hausse des dépenses d'approvisionnement 2023-2025
- 50 % (croissance des recettes 2023-2022)]/2

Les collectivités peuvent solliciter le versement d'un acompte jusqu'au 15 octobre 2023 dont le montant correspond à 30 % de la dotation prévisionnelle.

La décision du versement d'un acompte par la DDFiP est prise sur la base d'un état faisant apparaître dans un état de prévision d'exécution 2023 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que la baisse de l'épargne brute.
- L'écart prévisionnel entre 2023 et 2022 des dépenses d'approvisionnement concernées, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

L'article 5 du décret d'application du 16 juin 2023 recense les articles comptables à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

NOMENCLATURE COMPTABLE	Dépenses d'approvisionnement concernées décret du 16 juin 2023
M14	60221 « Combustibles et carburants » 60612 « Énergie-Électricité » 60613 « Chauffage urbain » 60621 « Combustibles » 60622 « Carburants » 67443 « Aux fermiers et aux concessionnaires » 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »
M14 ABRÉGÉE	602 « Achats stockés - autres approvisionnements » 6061 « Fournitures non stockables » 60621 « Combustibles » 60622 « Carburants » 6744 « Subventions aux SPIC » (autres que les services de transports, d'eau et d'assainissement) 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »
M57	60221 « Combustibles et carburants » 60612 « Énergie-Électricité » 60613 « Chauffage urbain » 60621 « Combustibles » 60622 « Carburants » 67443 « Aux fermiers et aux concessionnaires »

UNE NOUVELLE MAJORATION DU POINT D'INDICE DES AGENTS AU 1ER JUILLET 2023

À compter du 1er juillet 2022, le point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique a été majoré de **+ 3,5%**. Le Gouvernement a procédé au 1er juillet 2023 à :

- La revalorisation de la valeur du point d'indice de **+ 1,5%**,
- L'augmentation spécifique pour le bas des grilles salariales **B et C** avec l'attribution de points d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

Au 1er septembre 2023, la prise en charge des transports collectifs est passée de **50 à 75%** de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport (non réalisée à la Communauté de communes).

Au **1er janvier 2024** entrera en vigueur l'attribution de **5** points supplémentaires d'indices majorés pour tous les agents.

L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR CERTAINS LOGEMENTS SOCIAUX

Le PLF 2024 crée une nouvelle exonération de longue durée de TFPB pour certains logements sociaux.

Cette exonération est soumise au respect de nombreuses conditions cumulatives, les logements sociaux doivent :

- Être achevés depuis au moins 40 ans,
- Avoir bénéficié depuis 40 ans au moins d'un prêt réglementé ou d'une convention APL,
- Faire l'objet d'une opération de travaux de rénovation lourde,
- Que l'opération de travaux en question permette aux logements concernés de passer des classes énergétiques F ou G aux classes A ou B.

L'exonération est prévue pour durer 15 ans, ou 25 ans si l'opération en question est lancée en 2024, 2025 ou 2026.
À ce stade la compensation aux collectivités au titre de cette exonération n'a pas été prévue.

LA FUSION DE CERTAINS DISPOSITIFS FUSIONNÉS

L'article 7 proroge et adapte les dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan France ruralités.

Les dispositifs Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER), et les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) sont fusionnés et remplacés par un zonage unique dénommé France ruralités revitalisation auquel il est prévu d'appliquer des allégements fiscaux simplifiés.

Ce nouveau zonage, construit sur la maille intercommunale, est décliné en 2 niveaux :

- Un niveau socle regroupant les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui satisfont à des conditions de densité de population et de revenus disponibles par habitant,
- Un niveau renforcé dénommé France ruralités revitalisation « plu » ciblant les communes les plus vulnérables.

Les dispositifs d'exonération d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux adossés au nouveau zonage seraient alignés et simplifiés, les activités et opérations éligibles clarifiées en cohérence avec les objectifs propres à chacun des deux niveaux de zonage.

Le bénéfice de ces exonérations serait réservé aux PME exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale mais aussi une profession libérale dans ces zones.

Le nouveau dispositif France ruralités revitalisation s'applique à partir du 1er juillet 2024.

En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER et ZoRCoMiR sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

Les dispositifs zonés arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Cela signifie qu'il y a une reconduction des exonérations d'impôt sur les bénéfices et sur les locaux applicables aux entreprises implantées dans les zones ci-dessous :

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

- *Les quartiers prioritaires de la ville (QPV)*
- *Les zones franches urbaines-territoires des entrepreneurs (ZFU-TE)*

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

- *Les bassins urbains à dynamiser (BUD)*
- *Les zones de développement prioritaire (ZDP)*
- *Les zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCCV)*

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

- *Les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)*
- *Les zones d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME)*

LA NON-SUPPRESSION DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

Créé en 2015 pour pérenniser les financements liés à la réforme Hamon (création des Temps d'Activité Périscolaire –TAP– dans le cadre du passage à la semaine de 4 jours et demi), le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP) sera supprimé à **la rentrée 2024**.

Ayant connu une diminution notable au fur et à mesure du retour des communes à la semaine de quatre jours, ce fonds ne représentait plus, en 2021-2022, qu'une somme de 41 M€ au niveau national.
Le Gouvernement n'annonce aucune mesure visant à remplacer ce financement, l'AMF a indiqué qu'elle allait faire des propositions.

Pour l'année scolaire **2023-2024** : sous la forme d'un arrêté paru en septembre, le Gouvernement avait annoncé la réduction de moitié du FSDAP pour l'année scolaire 2023-2024.

Devant l'annonce tardive de cette réduction, publiée après la rentrée, et l'opposition forte des communes, le Gouvernement a renoncé à cette décision.

Le FSDAP est maintenu à l'identique pour cette année scolaire.

ANNEXES

ZOOM SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES COMMUNES EN « ZONE TENDUE »

L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES COMMUNES EN « ZONE TENDUE »

La taxe annuelle sur les logements vacants concernait jusqu'en 2022 les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Ils se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

La LFI 2023 a par ailleurs prévu d'étendre le dispositif aux communes situées dans des zones d'urbanisation continue inférieures à 50 000 habitants à un certain nombre de communes où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès aux logements.

Le décret d'application présentant la liste des communes éligibles a été publié le 25 août 2023. Le nombre de communes relevant de zones tendues a été significativement élargi.

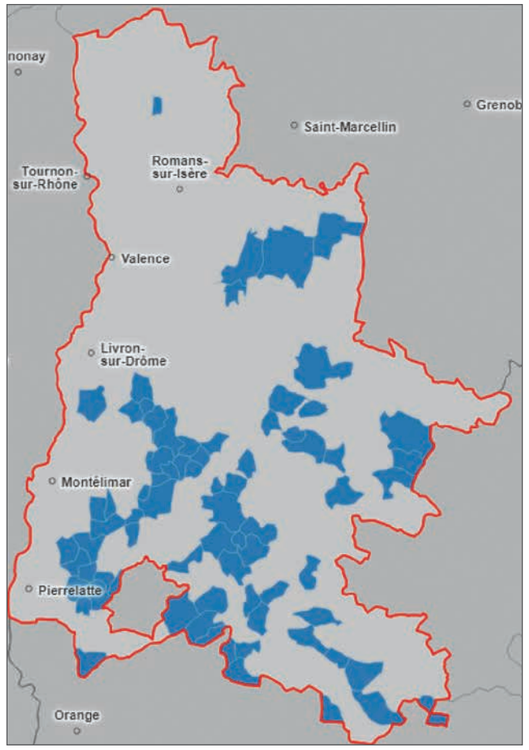

Quelles évolutions dans le département de la Drôme ?

Dans le département de la Drôme **76 communes** sont désormais concernées.

Et à l'échelle de la CC du Val de Drôme ?

10 communes du territoire de la CC du Val de Drôme ont intégré le décret de 2013 portant sur la taxe annuelle des locaux vacants qui a été modifiée en 2023 suite aux dispositions prises en Loi de finances 2023.

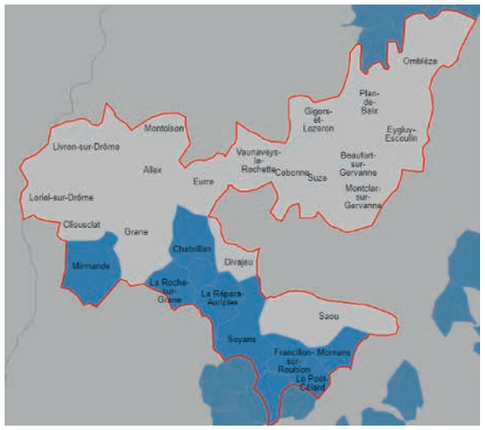

Les communes concernées par le décret ont la possibilité de mettre en place la majoration de la taxe d'habitation.

Sont soumis à la majoration :
- Les locaux affectés à l'habitation et utilisés à des fins personnelles ou familiales,
- Les locaux meublés,
- Les locaux ne concernant pas une habitation principale.

Sont placés hors champ de la majoration :
- Les locaux meublés conformément à leur destination, occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et non retenus pour l'établissement de la cotisation foncière,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial, occupés par les organismes de l'État, des départements et des communes ainsi que les établissements publics,
- Les locaux servant exclusivement ou partiellement à l'exercice d'une profession imposable à la CFE.

La majoration de la taxe d'habitation s'applique sur la cotisation de la taxe d'habitation revenant à la commune. Le taux de la majoration est compris entre 5 % et 60 %. Pour instituer la majoration de la taxe d'habitation, les communes doivent délibérer avant le 1er octobre N pour une application en N+1.

En 2022, sur les 1 136 communes qui étaient éligibles à la majoration de la taxe d'habitation, 255 d'entre elles ont délibéré sur la mise en œuvre de cette majoration.

Le PLF 2024 instaure un prélèvement pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la LFI 2023 sur la taxe des logements vacants.

Les communes qui ont rejoint le périmètre des communes éligibles à la taxe annuelle sur les logements vacants et qui levaient la taxe sur les logements vacants vont perdre le bénéfice du produit de cette taxation qui ira désormais en direction de l'État.

Pour compenser cette perte de ressources, il est instauré un prélèvement sur recettes de l'État visant à compenser pour les communes et les EPCI concernés, les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette compensation sera égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023. Cette mesure représente une enveloppe estimée à 24,7 M€. Le texte ne précise pas si cette compensation sera « durable » et renouvelée chaque année.

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ